

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le quatorze du mois de décembre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil du siège communautaire à Manzat, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation** : 8 décembre 2017

### **Présents :**

**Membres Titulaires** : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, BOURBONNAIS Jean-Claude, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, COUTIERE Daniel, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

**Membres suppléants avec voix délibérative** : -

**Procurations** : M. CAILLET Pascal à M. DREVET Yannick, Mme CHATARD Marie-Pierre à M. BARE Michael, M. SAUVESTRE Daniel à M. LAMBERT Bernard,

**Absents/excusés** : MM. & Mme CAILLET Pascal, CHATARD Marie-Pierre, FERREIRA Raquel, MAZERON Laurent, SAUVESTRE Daniel,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membre en exercice** : 46

**Nombre de personnes présentes** : 41

**Nombres de suffrages exprimés** : 44 dont 3 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme DOSTREVIE Corine est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

### INFORMATIONS PREALABLES

Sans objet

### APPROBATION DES COMPTE-RENDU de CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte rendu du conseil communautaire du 9 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-59 - TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAM A MANZAT : AVENANT N°3 LOT N°8 ELECTRICITE

Un avenant n°3 en plus-value d'un montant de 116,00 € HT, au marché de travaux de l'entreprise LA RG, domiciliée, 63 410 MANZAT est signé pour le raccordement des volets roulants des velux des chambres de la MAM.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Commune de MANZAT
<u>Montant du marché initial :</u>	19 044,12 € HT	13 207,49 € HT
<u>Montant de l'avenant :</u>	+ 116,00 € HT	+ 0,00 € HT
<b><u>Nouveau montant du marché :</u></b>	<b>19 160,12 € HT</b>	<b>13 207,49 € HT</b>
	<b>soit 22 992,14 € TTC</b>	<b>soit 15 848,99 € TTC</b>

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-60 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE LA CANTINE SCOLAIRE DE GIMEAUX - AVENANT N°1 LOT N°08 PLATRERIE PEINTURE

Un avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise CEDRIC PHILIPPE est signé pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes (une couche de peinture sur la charpente bois extérieure pour la partie apparente pour 1 400 €HT, la peinture et rebouchage des plinthes dans la salle de restauration pour 250 €HT, la suppression de faux plafond coupe feu pour – 1 040 € HT , le remplacement par des dalles de format 60x60 pour 648 €HT)

<u>Montant du marché initial :</u>	26 051,00 € HT
<u>Montant de l'avenant 1 :</u>	1 258,00 € HT, soit 4,82 % du montant initial

**Nouveau montant du marché : 27 309,00 € HT soit 32 770,80 € TTC.**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-61 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT ZA DE LA VARENNE III – COMMUNE DE COMBRONDE

Un avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE est signé pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes :

- Montant du marché initial : 158 640,00 € HT
- Montant de l'avenant 1 : - 4 139,00 € HT (moins-value)
- **Nouveau montant du marché : 154 501 € HT soit 185 401,20 € TTC.**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-62 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. ET MME FAIK - VOLET LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M et Mme FAIK Mohamed et Jemaâ, située dans la catégorie « ressources très modestes » – 48 avenue de la Libération 63780 Saint-Georges-de-Mons au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

## PRINCIPALES DECISIONS DU CIAS

✓ Les réunions des Conseils de la Vie sociale (CVS) des EHPAD de Manzat et des Ancizes le 14/11/17

Les instances qui réunissent des représentants des résidents, des familles et du personnel ont fait remonter les remarques négatives, comme positives, pour améliorer la vie et le service rendu.

Restauration : Repas désormais fournis par la cuisine de Saint-Georges-de-mons : aucune remarque, dans la période où les résidents n'étaient pas encore informés..

Menus établis par le médecin-co et une diététicienne. Les repas du soir sont faits à l'EHPAD, ainsi que la soupe deux fois par semaine grâce à l'épluchage des légumes par les résidents. A améliorer avec la cuisine centrale : le travail sur le goût (plus d'épices), sur la couleur pour que ce soit plus appétissant pour les résidents. Ce sera transmis.

Entretien du linge : Globalement, avis encore réservé sur l'entretien du linge, confié à La Bujade (entreprise d'insertion) à St-Gervais. Des mélanges de linge entre les homonymes, le linge est plutôt gris. Cet entretien (linge blanc et couleur) n'est pas facturé aux résidents, mais compris dans le prix de journée.

Les soins : pas de réclamation, le personnel est à l'écoute et fait tout ce qu'il peut.

Animation : on se dirige de plus en plus vers une animation à la carte, individualisée, compte tenu de l'évolution de la dépendance, avec des ateliers de renforcement musculaire, des ateliers mémoire, ... La famille a toujours un rôle primordial au niveau affectif.

Remplacement bien prévu de l'animatrice de Manzat, qui part en retraite en 2018 (possibilité pour un poste aménagé).

Autres remarques : Problématique du choix des résidents en fonction de leur médecin traitant, car les médecins actuels refusent de nouveaux patients.

La réception de la chaîne 3 de la télévision pose toujours problème, malgré l'installation d'une antenne spéciale. Rien à faire d'après les techniciens, MANZAT est une zone blanche, attente de l'installation de la fibre pour envisager de nouveaux travaux.

✓ Projet de l'EHPAD des Ancizes

Concernant le concours de maîtrise d'œuvre, la date limite de remise des projets par les 3 équipes admises à concourir (Bruhat-Bouchaudy, CRR et Genius Loci) était fixée au vendredi 8 décembre midi.

Les dossiers récupérés par M. BOULET de la SEAu sont en cours d'analyse. Le jury de concours pourrait être fixé vers la mi-janvier

Après le Jury, il y aura la phase de « négociation du marché de maîtrise d'œuvre », qui peut durer 2 ou 3 semaines ; le Conseil d'administration pourrait donc se réunir à partir du 5 février.

✓ Rencontre des représentants du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le 29/11/2017 à la Passerelle

Etaient présents : M. AUROI, Responsable des politiques sociales décentralisées du CD, Mme QUERE, Directrice de l'action sociale et de l'insertion, Mme GAGNEVIN, Responsable de la Circonscription des Combrailles, Mme ORTADO, Responsable de la Circonscription Nord Agglo, en présence de M. MOUCHARD, M. MANUBY, Mme PIEUCHOT-MONNET, Mme RAYNAUD et Mme FREJAT.

Le Conseil départemental a la volonté de mettre en place de nouvelles Directions Sociales des Territoires par fusion des anciennes Circonscriptions, avec l'implantation d'une « Maison de la Solidarité » par Communauté de communes (l'appellation n'étant pas définitive). Au sein de cette Maison, les partenariats existant seront maintenus (permanences de la CARSAT, Pôle Emploi, Mission Locale, ...) dans un fonctionnement de type Maison de Services.

Sur notre périmètre, une réorganisation est donc prévue à partir des deux Circonscriptions des Combrailles et de Nord Agglo, à l'échéance de la fin du printemps-début été 2018.

La réflexion porte également sur l'évolution des modalités de fonctionnement, avec un accueil social de proximité – les habitants pouvant s'adresser à n'importe quelle antenne, sans tenir compte de leur provenance. Le projet envisagerait de s'appuyer également sur un réseau de proximité avec les communes (avec formation et accompagnement des secrétaires de mairies).

Le Département qui était propriétaire de nombreux locaux pourrait privilégier de nouveaux modèles : locaux mutualisés, mise à disposition de salles et bureaux ; les travailleurs sociaux étant désormais équipés de PC 4G pouvant se connecter à distance au serveur, à partir de n'importe quel site.

Du coup, la proposition déjà transmise dès juillet 2015 de relocalisation de l'antenne des Ancizes au niveau du futur pôle de services médico-sociaux aux Ancizes-Comps mérite d'être étudiée. Les locaux actuels de l'antenne ne sont effectivement plus adaptés, ni pour l'équipe, ni pour l'accueil des partenaires et du public et il pourrait être envisagé de revendre le bâtiment.

La perspective de pouvoir disposer en complément de salles à Combronde au niveau du Château des Capponi, puis à La Passerelle semble très intéressante, pour rayonner sur les 29 communes. Le fait d'adosser l'équipe au fonctionnement des antennes du CIAS, également, car des perspectives de mutualisation se dégagent (fonction d'accueil notamment).

Néanmoins, il a bien été précisé que l'équipe finale de la Maison de la solidarité ne serait pas renforcée : constituée de 4 AS (3AS issues de l'antenne des Ancizes + 1 pour le secteur Combronde issue de Nord Agglo), 1 secrétaire et 1 puéricultrice. Il n'est pas possible de scinder cette équipe, par comparaison avec le fonctionnement des deux antennes du SAD du CIAS.

La question a été posée par Madame GAGNEVIN de la possibilité d'un lieu plus central de regroupement, à Manzat, compte tenu des lieux de résidence des travailleurs sociaux.

Il a été rappelé tout l'intérêt et l'objectif du pôle médico-social aux Ancizes, qui avec des lieux de permanences secondaires sur Combronde et Pouzol, permettrait de rester au plus près des besoins du territoire. Ceux-ci sont importants sur le bassin Saint-Georges-Les Ancizes et communes avoisinantes, en lien avec le tissu industriel. Il lui semble que les autres considérations sont secondaires.

La mise à disposition des locaux sur les sites de Combronde (au Château des Capponi à compter de 2019) et de La Passerelle (dès maintenant) pourrait être consentie sans contrepartie, hormis une participation aux frais de fonctionnement (fluides notamment). Par contre, il est précisé que la proposition de locaux au sein du futur Pôle de services par réhabilitation des locaux de l'EHPAD aux Ancizes (à compter de 2023) nécessite un partenariat étroit et un investissement du Département. Madame QUERE a indiqué que les dépenses d'investissement sont préférables aux frais de fonctionnement et que la vente des locaux actuels pourrait être réinjectée dans la future Maison de la Solidarité.

✓ Nouvelle convention avec Avenir Insertion – période 2018-2019

Lors du Dialogue de Gestion, qui s'est tenu en nos locaux le 7 novembre dernier, associant les services de la DIRECCTE, du CD, de Pôle Emploi, il a été envisagé de faire évoluer le fonctionnement de l'ACI porté Avenir Insertion sur la thématique « valorisation du Patrimoine Touristique : au fil de l'eau dans les Combrailles », à compter de 2018.

Compte tenu des incertitudes, quant à la volonté de la Communauté de communes du Pays de St-Eloy de poursuivre la collaboration (convention tripartite en 2017), le dossier déposé par Avenir Insertion devrait être recentré sur une équipe unique de 8 salariés, fonctionnant à partir de la base de vie du Pont La Ganne à Manzat.

Des objectifs quant au « taux de remplissage » seront également mentionnés au projet de convention, pour réduire la vacance et contribuer au recrutement rapide, en cas de départ ou d'absence longue d'un salarié.

Enfin, cette nouvelle convention pourrait concerner la période 2018-2019, afin de calquer son terme sur celui du dispositif de soutien départemental.

Pour 2018, le montant de notre participation communautaire s'établirait à 40 000 euros.

→ A délibérer au Conseil d'administration le 21 décembre.

✓ Déploiement de la Télégestion en cours pour le service d'aide à domicile

La préparation est en cours, avec la formation des agents administratifs, puis des aides à domicile.

Celle-ci s'accompagne de nombreuses évolutions :

- Généralisation de l'annualisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec mise en place de temps travail dans les contrats de travail pour le secteur Montagne, en fonction de la moyenne des 3 dernières années, corrigée le cas échéant en tenant compte de l'activité actuelle du service, du degré d'aptitude et de l'employabilité des agents ;
- Généralisation de la rémunération des inter-vacations (temps de trajets entre deux bénéficiaires), qui n'existait pas sur le secteur Plaine-Sioule,

- Comptabilisation des frais de déplacement au réel, selon les paramétrages intégrés au logiciel (pas de remboursement des frais pour aller jusqu'au 1<sup>er</sup> bénéficiaire),
- Modification des équipes de week-end-fériés,
- Révision du règlement de fonctionnement-contrat de service, ...

Déploiement de la télégestion auprès des bénéficiaires en deux temps : tout d'abord le secteur de Plaine et Sioule, en début d'année, puis le secteur Montagne, à compter d'avril.

*Arrivée de Madame Joëlle GATIGNOL.*

### **Ajout de points à l'ordre du jour**

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Convention avec la CAF « aide aux vacances des enfants » AVE
- Réduction de titre sur le budget jeunesse (service microcrèche)

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Un point sur la modification des statuts n°2 sera fait en « questions diverses

*Arrivée de M. ARCHAUD Claude, M. POUZADOUX Jean-Paul et Mme MEGE Isabelle.*

### **D-2017-12-01 Précisions à la délibération sur les aides aux projets pédagogiques des écoles et collèges**

Les modalités d'interventions du secteur enfance-jeunesse de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » ont été adoptées lors du conseil communautaire du 09 novembre 2017.

Ces aides financières ont été transcrites et rédigées sous forme de « fiches pratiques » regroupées dans un « guide des interventions », qui sera diffusée dans les communes et les écoles.

Ce guide des interventions regroupe 7 fiches « aides »

- Fiche 1 : Activités scolaires - Soutien au transport des élèves vers les équipements scientifiques et culturels
- Fiche 2 : Activités scolaires - Sorties scolaires à la journée
- Fiche 3 : Activités scolaires – Voyages scolaires avec nuitée(s)
- Fiche 4 : Activités scolaires – Voyages scolaires avec nuitée(s) pour les collèges publics
- Fiche 5 : Financement des associations sportives pour les Collèges publics
- Fiche 6 : Activités scolaires – Aide à l'apprentissage de la natation scolaire (conformément à la délibération du 07 juin 2017)
- Fiche 7 : Activités scolaires - Soutien au transport des élèves vers les gymnases intercommunaux (reconduction de l'existant sur le secteur Montagne)

Lors des débats, la question des modalités d'intervention pour les établissements scolaires (élémentaire) en convention avec des écoles hors du territoire communautaire a été posée.

Il est donc proposé de préciser la délibération du 09 novembre 2017 comme suit :

✓ Ecole publiques ayant une convention de financement avec les communes membres du territoire :

- Fiche 1 et 6 - Soutien au transport des élèves vers les équipements scientifiques et culturels et aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : pas d'intervention
- Fiche 2 – Sorties scolaires à la journée : versement d'une aide en fonction du nombre d'élèves issus du territoire communautaire
- Fiche 3- Voyages avec nuitées : versement d'une aide en fonction du nombre d'élèves issus du territoire communautaire

D'autre part, il pourrait également être précisé que l'intervention de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » pour les Etablissements d'accueil spécialisé est fixée comme suit :

- Fiche 1 et 6- Soutien au transport des élèves vers les équipements scientifiques et culturels et aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : pas d'intervention ;
- Fiche 2 et 3 – Sorties scolaires à la journée ou nuitées -écoles : en fonction du nombre d'élèves issus du territoire intercommunal ;
- Fiche 4- Voyages avec nuitées – collège : en fonction du nombre d'élèves issus du territoire intercommunal ;
- Fiche 5 – Financement associations sportives pour les collèges : en fonction du nombre d'élèves issus du territoire intercommunal ;

Pour les RPI, pour mémoire lorsqu'il s'agit d'un RPI, l'école hors territoire en RPI avec une commune membre de la communauté de communes bénéficie de l'aide au transport pour la classe entière (fiche 1) et des aides aux sorties à la journée ou avec nuitées (fiche 2 et 3) pour les élèves appartenant au territoire intercommunal. Ces écoles ne bénéficient pas de la fiche 6 « aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les précisions ci-dessus

<b>D-2017-12-02    Avenant à la convention avec la commune d'Artonne (extension de la convention aux temps périscolaires de garderie)</b>
---

Lors du transfert de la compétence restauration scolaire, la communauté de communes avait transféré la convention, précédemment conclue entre la commune de Saint-Myon et la commune d'Artonne, pour la participation aux frais du service de restauration scolaire des enfants originaires de Saint-Myon qui fréquentent la cantine scolaire d'Artonne.

Aujourd'hui la commune d'Artonne sollicite la communauté de communes pour la participation aux frais de garderie périscolaire pour les enfants originaires de Saint-Myon qui fréquentent la garderie périscolaire d'Artonne.

Le cout unitaire proposé est de 1,80 €. Une dizaine d'enfants fréquentent la garderie périscolaire.

Cela représenterait une participation de la communauté de communes de 2 500 € / an.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le président à signer un avenant à la convention de participation avec la commune d'Artonne pour intégrer dans le périmètre de la convention la garderie périscolaire

#### **D-2017-12-03 Adhésion aux Francas**

Depuis plus de 30 ans, l'association CLALAGE adhère aux FRANCAS du Puy-de-Dôme pour l'accompagnement de ses projets en direction des enfants et des jeunes du territoire.

Avec la reprise des activités de l'association CLALAGE par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », la question de l'adhésion par la collectivité à l'association des FRANCAS est posée.

Cette adhésion permettrait la continuité des actions engagées sur le secteur Montagne et la mise en place de plusieurs actions en direction de nos équipements intercommunaux :

- Formation décentralisée (BAFA, BAFD) des agents (directement sur site)
- Prêt de malles pédagogiques (astronomie, sciences...) pour les ALSH
- Formation d'habilitation de lanceurs micro-fusée
- Regroupement de structures ALSH
- Projets spécifiques Push 'car, Agis pour tes droits, Petite Ourse...
- Travail des ALSH sur la thématique des droits de l'Enfant sur le plan national
- Soutien technique sur des évaluations d'animations pédagogiques

Le coût de l'adhésion 2018 à l'association départementale des FRANCAS 63 est d'un montant annuel de 900 €uros.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au FRANCAS pour l'exercice 2018

#### **D-2017-12-04 Convention de prestation de services entre la commune de Loubeyrat au profit des ALSH intercommunaux**

Depuis septembre 2017, tous les sites d'accueil ALSH proposent désormais la fourniture des repas sur toutes les périodes d'accueil (mercredi et vacances).

Le mercredi, c'est la commune de LOUBEYRAT (cuisine scolaire) qui fournit les repas du site de Charbonnières-les-vieilles et Loubeyrat (environ 35 enfants pour les deux sites).

Le service ALSH intercommunal s'occupe du transport des repas.

Il est proposé une convention de prestation de services pour formaliser la prestation avec la commune de LOUBEYRAT.

Le prix d'achat des repas est fixé à 4,65 € par repas enfant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestation de services avec la commune de Loubeyrat
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention

#### **D-2017-12-05 Convention avec la commune de Chambaron-sur-Morge pour la restauration scolaire**

La commune de Davayat est en RPI avec la commune de Chambaron-sur-Morge (école de Cellule).

Compte-tenu du transfert de la compétence restauration scolaire au 01 septembre 2016, il est nécessaire de conclure une convention avec la commune de Chambaron-sur-morge pour les enfants de Davayat déjeunant sur l'école de Cellule et inversement.

La convention initiale du RPI (DAVAYAT-CELLULE) prévoyait une participation croisée des communes pour les remboursements de frais engagés pour l'accueil des enfants de l'autre commune au service de restauration scolaire (article 3 B Frais de cantine scolaire).

Ces dispositions financières donnaient lieu pour la commune de DAVAYAT :

- A l'émission d'un titre de recette auprès de la commune de CELLULE pour les enfants de Cellule déjeunant au restaurant scolaire de Davayat
- Au mandatement de la participation de la commune Davayat pour les enfants de Davayat déjeunant au service de restauration scolaire de Cellule

Pour l'exercice 2016-2017

- 23 enfants de Davayat ont fréquenté la cantine scolaire de Cellule
- 28 enfants de Cellule ont fréquenté la cantine scolaire de Davayat

Le cout par élève reste sensiblement identique entre les deux services de restauration scolaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DECIDE de transférer la convention de financement pour le service de restauration scolaire à la communauté de communes
- o AUTORISE M. le Président à signer la convention de participation pour le service de restauration scolaire avec la commune de Chambaron-sur-morge.

**D-2017-12-06 Restauration collective – travaux phase 2 : demande de subvention FIC 2018 - Réhabilitation d'un bâtiment en cantine scolaire et office sur Prompsat**

Le projet de modernisation du service de restauration collective engagé en 2016 a été décomposé en deux phases afin d'étaler sur deux exercices les travaux, et afin de faire coïncider les travaux avec la programmation FIC des communes. En effet, les communes mobilisent des subventions FIC de leur enveloppe communale afin de financer ce programme et d'en optimiser le financement.

Pour mémoire, la deuxième partie du programme concerne :

- o la réhabilitation d'un bâtiment en cantine scolaire sur Prompsat
- o la construction d'une cantine scolaire sur Yssac-la-Tourette

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES				
Montant en euros HT		Partenaires financiers	Dépense éligible	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
Travaux et équipement	193 845 €	Département-FIC	<b>213 102,91 €</b>	30%*0,94	<b>60 095,02 €</b>	28,20%
		DETR	<b>213 102,91 €</b>	30%	<b>63 930,87 €</b>	30,00%
maitrise d'œuvre	19 257,91 €	CC Combrailles, Sioules et Morge (autofinancement)			<b>89 077,02 €</b>	41,80%
<b>TOTAL</b>	<b>213 102,91 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>213 102,91 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet de cantine et office sur Prompsat
- o AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention FIC2018

**D-2017-12-07 Restauration collective – travaux phase 2 : demande de subvention FIC 2018 - Construction d'un bâtiment pour cantine scolaire et office sur Yssac-la-tourette**

Le projet de modernisation du service de restauration collective engagé en 2016 a été décomposé en deux phases afin d'étaler sur deux exercices les travaux, et afin de faire coïncider les travaux avec la programmation FIC des communes. En effet, les communes mobilisent des subventions FIC de leur enveloppe communale afin de financer ce programme et d'en optimiser le financement.

Pour mémoire, la deuxième partie du programme concerne :

- la réhabilitation d'un bâtiment en cantine scolaire sur Prompsat
- la construction d'une cantine scolaire sur Yssac-la-Tourette

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES				
Montant en euros HT	Partenaires financiers	Dépense éligible	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux	
Travaux et équipement	228 085 €	Département-FIC	241 140,00 €	30%*0,95	68 724,90 €	27,84%
		FIC - enveloppe exceptionnelle	5 730,22 €	30%*0,95	1 633,11 €	0,66%
		DETR	246 870,22 €	30%	74 061,07 €	30,00%
maitrise d'œuvre	18 785,22 €	CC Combrailles, Sioules et Morge (autofinancement)			102 451,14 €	41,50%
<b>TOTAL</b>	<b>246 870,22 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>246 870,22 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de cantine et office sur Yssac-la-Tourette
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention FIC2018

**D-2017-12-08 Construction d'un bâtiment pour cantine scolaire et office sur Yssac-la-Tourette et sur Prompsat : demande de subvention DETR 2018 – Phase 2**

Le projet de modernisation du service de restauration collective engagé en 2016 a été décomposé en deux phases afin d'étaler sur deux exercices les travaux, et afin de faire coïncider les travaux avec la programmation FIC des communes. En effet, les communes mobilisent des subventions FIC de leur enveloppe communale afin de financer ce programme et d'en optimiser le financement.

Pour mémoire, la deuxième partie du programme concerne :

- la réhabilitation d'un bâtiment en cantine scolaire sur Prompsat
- la construction d'une cantine scolaire sur Yssac-la-Tourette

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES				
Montant en euros HT		Partenaires financiers	Dépense éligible	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
Travaux et équipement	421 930 €	Département-FIC	<b>459 973,13 €</b>		<b>130 453,03 €</b>	28,36%
		DETR	<b>459 973,13 €</b>	30%	<b>137 991,94 €</b>	30,00%
maitrise d'œuvre	38 043,13 €	CC Combrailles, Sioules et Morge (autofinancement)			<b>191 528,16 €</b>	41,64%
<b>TOTAL</b>	<b>459 973,13 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>459 973,13 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les projets de cantines et office sur Yssac-la-Tourette et Prompsat
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention DETR 2018

**D-2017-12-09 Château-Rocher : demande de subvention pour les études d'avant-projet pour la phase 2**

La communauté de commune a lancé le 26 juillet 2017 une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de redynamisation culturelle et touristique de Château-Rocher et ses abords pour les phases 2, 3, 4 et 5.

Une première tranche de travaux a déjà été réalisée en 2017.

Le groupement Christian LAPORTE / CAP PAYSAGE / Simon DESCHAMPS a été retenu pour cette mission pour un montant de marché global de 172.920 € HT (totalité des phases de travaux 2 à 5).

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre est composé de deux volets.

- Volet 1 confortement et mise en sécurité (patrimoine)
- Volet 2 création d'un principe original de mise en valeur (tourisme)

Le volet 1 est éligible aux aides du Ministère de la Culture au titre des interventions sur les monuments classés et inscrits au Monuments Historiques.

Préalablement à l'engagement des travaux, il convient de procéder aux études d'avant-travaux (APS/PRO/ACT) qui peuvent recevoir un financement de la DRAC.

Lesdites études se montent à 12 250 €HT (pour le volet 1 uniquement et pour la phase 2 de travaux).

Le plan de financement des études serait le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Projet de redynamisation culturelle et touristique du site de Château Rocher et ses mission APD/PRO/ACT - TRANCHE 2 - VOLET 1</b>			
<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
APD	4 200,00 €	DRAC	9 800,00 €
PRO	6 300,00 €	autofinancement	2 450,00 €
ACT	1 750,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 250,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 250,00 €</b>
		TVA	2 450,00 €
		<i>Total TTC</i>	<i>14 700,00 €</i>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour les études préalables à la réalisation de la deuxième tranche de travaux de confortement et sécurisation de Château-Rocher auprès des services du Ministère de la Culture,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**D-2017-12-10 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire**

La compétence « 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ; » est une compétence obligatoire de la communauté de communes.

Cependant la partie relative à la « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* » est affectée de la notion d'intérêt communautaire, qu'il convient de définir par une délibération du conseil communautaire. Ainsi en matière de soutien aux activités commerciales, la loi a maintenu un principe de subsidiarité entre communes et PECl en faisant référence à l'intérêt communautaire

Il revient donc au conseil communautaire de déterminer quelles actions relèvent du niveau intercommunal et lesquelles sont de la responsabilité de la commune.

En début d'année, la commission « développement économique » a débattu de ce sujet, notamment par rapport aux commerces de proximité (auberge, hôtel-restaurant, multiple rural, épicerie .....).

La commission propose que ce qui relève de la gestion des commerces de proximité relève de la compétence communale lorsque c'est la collectivité qui est bailleur et/ou exploitant du commerce.

En revanche, les opérations d'aides directes à la modernisation des commerces (versements de subvention notamment via le fond A89), les opérations collectives dans le cadre du FISAC, l'accompagnement des porteurs de projets privés, les actions de promotion économique du territoire, pourraient continuer de relever de l'intérêt communautaire.

Cette ligne de partage implique que la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule redevient compétente pour le restaurant situé sur la commune. Conformément aux discussions avec la commune, et au débat d'orientation budgétaire, la communauté de communes, en préalable au retour à la commune, solderait les déficits antérieurs et les futures admissions en non-valeur, pour remettre un budget équilibré à la commune. Ces points feront l'objet d'une délibération ultérieure au cours de cette séance.

Conformément à l'article L1511-3 du CGCT, la communauté de communes reste compétente pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :
  - aides directes à la modernisation des commerces (versements de subvention notamment via le fond A89),
  - opérations collectives dans le cadre du FISAC,
  - accompagnement des porteurs de projets privés,
  - actions de promotion économique du territoire,
- PRECISE que la communauté de communes reste compétente en matière de location d'immeubles, en vertu de l'article L1511-3 du CGCT et pour toute opération d'immobilier d'entreprises située sur les zones d'activités

- PREND ACTE, que compte-tenu de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », les opérations de maintien, création, restructuration de commerce de proximité relèvent de la compétence des communes y compris les installations et aménagements nécessaires aux commerces non sédentaires.

*Daniel COUTIERE fait part de ses inquiétudes sur l'avenir de l'établissement et les capacités du gestionnaire actuel à exploiter l'établissement. Qu'advient-il en cas de liquidation judiciaire, notamment par rapport à la licence ? Faut-il continuer avec le locataire actuel ?*

*Monsieur le Président rappelle, que même si la compétence redevient communale, les services de la communauté de communes restent à disposition pour accompagner la commune dans les démarches administratives.*

<b>D-2017-12-11 Budget annexe « multiple de Saint-Quintin » : transfert à la commune et versement de la subvention d'équilibre</b>
--

Dans le cadre du transfert de l'auberge restaurant à la commune, il était prévu au budget 2017 le versement d'une subvention d'équilibre permettant de remettre à l'équilibre le budget déficitaire.

La subvention d'équilibre permet d'absorber les déficits antérieurs, ainsi que les futures admissions en non-valeur que la commune serait susceptible d'admettre compte-tenu des impayés en cours.

- ✓ Résultat cumulé 2017 (prévisionnel au 13/12/2017) :
  - Déficit d'investissement reporté au 31/12/2017 : - 109 154.28 €
  - Excédent de fonctionnement au 31/12/2017 (hors impayés) : 9 985.16 €
  - Soit un résultat cumulé de **-99 169,12 €**

- ✓ Impayés (futures admission en non-valeur)

Après avoir fait un point sur les impayés avec la Trésorerie de Manzat, il s'avère que Mme Scattolini est redevable des sommes suivantes :

- Exercices 2015 et 2016 : 8 723,40 € HT répartis entre le multiple (8 260.20 € HT) et pour les OM (463.20 €),
- Exercice 2017 : 9 822,30 € répartis entre les loyers pour le logement (2 827.90 €), pour le multiple (6 411,40 € HT) et pour les OM (583 €),
- Soit un total de **18 545,70 €**

- ✓ Subvention équilibre : 117 714,82 € arrondi à 118 000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe « Multiple de Saint Quintin » pour un montant de 118 000 €
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP2017 du budget principal
- AUTORISE M. le Président à solliciter le transfert des balances des comptes de ce budget vers le budget annexe qui sera ouvert dans la comptabilité de la commune de SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
- DECIDE de clôturer le budget annexe « Multiple de Saint-Quintin », une fois le compte-administratif 2017 voté et validé

**D-2017-12-12 Maison des artisans à Blot l'église : délégation de maîtrise d'ouvrage (opération sous mandat)**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'artisanat et du commerce, la Mairie de Blot l'Eglise souhaite réhabiliter un bâtiment communal pour le mettre à disposition d'artisans et commerces des locaux dans lequel seront aménagés des ateliers de travail individuels et un local commercial commun.

Le bâtiment est en capacité d'accueillir 6 activités artisanales et commerciales dont 5 ont été pré-identifiées dans le cadre d'une prospection réalisée par la commune :

- un atelier de couture
- une esthéticienne
- un artiste (peinture/sculpture)
- 1 fabricant de bijoux
- 1 fleuriste (fleurs séchées)

Le projet serait mené en plusieurs temps :

- o 1. la désignation d'un maître d'œuvre pour la définition d'un avant-projet afin de déterminer la faisabilité financière du projet, avec une mission en tranche ferme (APS) et tranches conditionnelles (APD, PRO, DCE, DET, VISA, AOR, GPA).
- o 2. dans le cas de sa faisabilité financière, la réalisation des travaux.

Compte-tenu de la définition de l'intérêt communautaire sur la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale » la commune est compétente pour ce projet

Néanmoins, la communauté de communes pourrait soutenir ce projet communal par de l'apport d'ingénierie. Pour se faire, la commune sollicite la Communauté de communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Commune s'engage à rembourser à la communauté de communes les soldes à financer (dépenses engagées - Subventions obtenues).

Les remboursements pourront faire l'objet d'un ou plusieurs versements au fur et à mesure de l'avancement du projet.

La délégation de maîtrise d'ouvrage est consentie à titre gratuit.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o ACCEPTE la délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet
- o AUTORISE M. le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de BLOT- L'EGLISE

**D-2017-12-13 Adhésion à MACEO**

MACEO, nouveau nom d'ADIMAC (Association pour le Développement Industriel et Economique du Massif Central), a pour but de contribuer au rayonnement et au développement économique du territoire du massif central.

Créée en 1975, MACEO rassemble des industriels, des collectivités territoriales, des organismes de développement et des organismes financiers. Sa mission globale est de développer le Massif central sous l'angle industriel et économique :

- o appui aux investisseurs,
- o partenariats avec les différents acteurs économiques,
- o promotion du Massif central par la mise en valeur de ses spécificités, de ses atouts et de ses potentialités,
- o valorisation des filières de compétence.

✓ Quelques adhérents :

#### **- Institutionnels :**

- Région Auvergne Rhône Alpes
- Départements du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Loire et du Lot
- PNR des Volcans d'Auvergne, et du Pilat
- CU Clermont Auvergne Métropole
- CA Vichy Communauté
- CA de l'Ouest Rhodanien
- CC Riom Limagne Volcans
- CC Evaux les Bains – Chambon sur Voueize
- CC Chenerailles Auzances Bellegarde

#### **- Acteurs économiques :**

- Auvergne Active
- Caisse des Dépôts et Consignations
- CCI de Corrèze, de la Haute-Loire, de l'Aveyron, du Puy de Dôme,
- Michelin
- VIAMECA
- EDF
- ENGIE
- Groupe Centre France (La Montagne)

#### **- Etablissements d'enseignement et de recherche :**

- AGROPARIS TECH – ENGREF
- Ecole des Mines de Saint Etienne
- ENSA de Clermont Ferrand
- ENSIL
- SIGMA
- .....

#### **- Acteurs de l'innovation et du développement territorial**

- La Route des Villes d'Eaux du Massif central
- Marque Auvergne
- Plateforme 21 pour le Développement Durable
- VALTOM
- .....

#### **Autres :**

- Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
- ADEME
- .....

## ✓ 2- Appel à Manifestation d'Intérêt

Les adhérents de MACEO ont positionné l'association comme chef de fil pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par le Commissariat Général à l'Investissement, géré par la Caisse des Dépôts au titre du Programme d'Investissements d'Avenir, afin d'identifier et sélectionner des projets originaux associant un haut niveau d'innovation et un écosystème territorial.

### 2.1 Objectifs

Identifier, sélectionner et accompagner des territoires d'intérêt national dans des projets de transformation qui articuleront des innovations structurantes dans différents secteurs, des initiatives publiques et privées, des ressources académiques, scientifiques, économiques et industrielles.

L'AMI permettra de juger de la mobilisation potentielle des territoires et d'évaluer le niveau d'ambition des projets. Il sera suivi en 2018 d'appels à projets spécifiques. Une dizaine de territoires d'innovation de grande ambition sera retenue à l'issue de ces deux étapes de sélection.

### 2.2 Candidats attendus :

Porteurs de projets organisés en consortium réunissant des puissances publiques territoriales, des entreprises, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou des organismes de recherche.

### 2.3 Financements

Cette action est dotée d'une enveloppe de 450 M€ sur 10 ans.

Les projets sélectionnés suite à l'AMI bénéficieront d'un accompagnement de 6 à 12 mois et d'une aide financière sous forme de subventions d'ingénierie pouvant atteindre 400 000 € par projet.

✓ 3- Candidature « HAPPI MONTANA »

MACEO est le chef de fil de la candidature au Programme d'Investissement d'Avenir « Territoires d'innovation de grande ambition ».

La candidature et la stratégie est portée à travers le projet « HAPPI MONTANA » pour « Hub Accompagnement Projets Partenariaux Innovants pour une Montagne Vivante et Innovante » qui comprend 3 axes et 8 actions :

***Axe transverse (Action 0.1) – Innover dans la coopération entre acteurs et l'implication des habitants et usagers au service du développement durable du territoire.***

Cet axe d'innovation organisationnelle, se traduit par des méthodes et interventions transverses aux actions des axes 1 et 2 afin d'accroître leur niveau d'innovation, les accélérer, faciliter leur changement d'échelle et leur transférabilité.

Axe 1 – Innover pour améliorer l'accessibilité et l'attractivité du territoire

- Action 1.1 – Développer des mobilités innovantes et durables adaptées au Territoire
- Action 1.2 – Accélérer le développement d'usages numériques à haute valeur ajoutée
- Action 1.3 – Expérimenter des modèles innovants de services en territoires ruraux

Axe 2 – Innover pour le dynamisme économique et la résilience du Territoire

- Action 2.1 – Devenir une référence pour les synergies entre territoires urbains et ruraux pour le développement économique et l'attractivité
- Action 2.2 – Innover pour le développement touristique et culturel lié aux spécificités du Territoire
- Action 2.3 – Dynamiser l'innovation et la création de valeur ajoutée des TPE, PME et exploitations agricoles en territoire de montagne
- Action 2.4 – Expérimenter des modèles de transition énergétique adaptés au Territoire et libérer le potentiel d'énergie renouvelables (EnR)

✓ Intérêt dans le cadre du pôle titane

Dans le cadre du projet d'étude d'opportunité et de faisabilité d'un pôle industriel et de recherche dédié au titane, MACEO peut faire bénéficier la Communauté de communes :

- de son réseau d'adhérents
- de son expertise dans la conduite de projet
- de fonds provenant du programme d'investissement d'avenir dans le cas où la candidature « Happy Montana » serait retenue.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à MACEO pour un montant annuelle de 1 000 €.
- PRECISE que cette adhésion se substitue à celle de VIAMECA.

**D-2017-12-14 Parc d'Activités des Volcans : phase 1 : demande de subvention DETR 2018**

Afin de développer l'activité économique sur le territoire, tout en diversifiant son offre et en respectant les enjeux du développement durable, la communauté de communes souhaite aménager le Parc d'activités des Volcans et constituer une réserve foncière en continuité de cette zone pour permettre l'accueil, à moyen ou long terme, d'un projet d'activité en lien avec la production d'énergie renouvelable, dans le cadre d'une extension (cette dépense ne fait pas partie de la présente demande).

En 2016, Manzat Communauté avait engagé une étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement de cette zone. Une première phase d'aménagement (Zonage Ua1) a été identifiée et chiffrée.

La maîtrise foncière est assurée sur cette phase d'aménagement pour un total de 24 296 m<sup>2</sup> commercialisables.

Le plan de financement de l'opération (PHASE1) serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant éligible en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Travaux	630 245,00 €	État - DETR	189 074,00 €	30,00%
		Etat - Contrat de ruralité	122 343,81 €	19,41%
		Communauté de communes (autofinancement)	318 827,19 €	50,59%
<b>TOTAL</b>	<b>630 245,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>630 245,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR2018

**D-2017-12-15 Zone d'activités de la Varenne : versement de l'avance remboursable (exercice 2017)**

Dans le cadre des travaux d'extension de la Zone d'Activités de la Varenne (phase III), il était prévu de financer les travaux par recours à une avance du budget général dans l'objectif de limiter le recours à l'emprunt, et afin de ne pas augmenter le prix de revient par des frais financiers supplémentaires.

Ainsi, il a été inscrit au budget primitif 2017 le versement d'une avance du Budget Général au profit du budget annexe ZAE la Varenne d'un montant de 144 783,34 €.

Il est proposé conformément aux prévisions budgétaires du budget général d'acter le versement d'une avance remboursable au budget annexe la Varenne pour un montant de 144 783,34 €.

Il est précisé que le remboursement de l'avance pourra être effectué selon la commercialisation des terrains.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avance remboursable (exercice 2017) au Budget annexe « Zone d'Activités communautaires » d'un montant de 144 783,34 €
- FIXE à 15 ans la durée maximale du prêt,
- PRECISE que cette avance pourra être remboursée en fonction des recettes enregistrées sur le budget annexe « Zone d'Activités communautaires » (vente de terrains).

**D-2017-12-16 Versement d'un fonds de concours pour modification des documents d'urbanisme au profit de la commune de Charbonnières-les-vieilles pour permettre la réalisation de la phase 2 du Gour de Tazenat**

Le projet d'aménagement du Gour de Tazenat (phase2) nécessite des adaptations du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Charbonnières-les-vieilles (modification du classement de certaines parcelles nécessaires au projet)

Cette adaptation pourrait être réalisée dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement du Gour de Tazenat avec mise en compatibilité du PLU dans le cadre des dispositions L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 du code de l'urbanisme

Cette modification du PLU concerne uniquement le projet d'aménagement du Gour de Tazenat.

Le conseil municipal de Charbonnières-les-vieilles, a délibéré le 20 octobre 2017 afin d'engager la procédure de déclaration de projet.

Le conseil municipal a également sollicité la communauté de commune pour participer, via un fonds de concours aux frais engagés pour la modification du PLU. La participation s'éleverait à environ 5 000 €.

Compte-tenu que la modification du PLU concerne uniquement un projet à maîtrise d'ouvrage intercommunale, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Charbonnières les vieilles

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCORDE un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la commune de CHARBONNIERES-LES-VIEILLES pour participer aux frais de modification du PLU (déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU)

**D-2017-12-17 Vente groupée de bois avec l'ONF**

Suite à des intempéries qui ont eu lieu durant l'année, certaines zones du Bois de Blot doivent être exploitées. Ainsi, la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge étant propriétaire de certaines parcelles du Bois de Blot , une convention de « vente et exploitation groupées de bois » est proposée par l'Office National des Forêts.

- Une **vente groupée de bois** désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.
- **L'exploitation groupée des bois** désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnées, un propriétaire de forêt relevant du régime forestier met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente et de reverser à chaque propriétaire la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Cette convention serait donc passée entre la Communauté de Communes et l'ONF pour un volume de 310 m<sup>3</sup> en coupe de produit accidentel exceptionnel. Parmi ces 310 m<sup>3</sup> il y aurait 280m<sup>3</sup> de Douglas et 30m<sup>3</sup> d'Épicéa. Deux produits seraient alors réalisés : des billons palettes et de la trituration.

L'ONF a à sa charge d'exploiter les bois qui vont être vendu. Ainsi les travaux d'abattage et de débardage seront réalisés dans le cadre de contrats de services forestiers passés par l'ONF après une

consultation des entreprises conduite conformément aux règles internes de mise en concurrence de ses prestataires par l'ONF.

De plus, l'organisation de l'exploitation des bois est assurée par l'ONF et comprend différentes missions :

- L'établissement du cahier des charges et passation des marchés de services forestiers
- Direction de l'exécution des travaux
- Paiement des travaux
- Préparation des opérations de réception des bois : cubage et classement.

Les charges d'exploitation s'élèvent à hauteur de 8 445 €HT et comprennent 1 138€ de frais de maîtrise d'œuvre par l'ONF d'encadrement et 7 307€ pour les prestations d'abattage et de débardage.

Les frais de recouvrement et de reversement s'élèvent à 108€.

Le montant de la vente des deux produits obtenus serait de 10 847 €HT.

Ainsi on obtient le bilan financier suivant :

Dépenses		Recettes			
Charges d'exploitation	8 445,00 €	Vente de bois	10 847,00 €	TOTAL	2 293,00 €
Frais de recouvrement et reversement	108,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>8 553,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 847,00 €</b>	<b>GAIN</b>	<b>2 293,00 €</b>

La Communauté de Communes aura donc un gain de 2 294 € grâce à la vente de ces bois.

Le versement de la somme sera effectué par l'ONF. Chaque mois l'ONF fera un versement correspondant à la part qui revient à la communauté de commune par rapport aux factures de ventes groupées de bois encaissées au cours du **mois précédent**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de vente et d'exploitation groupées de bois du Bois de Blot
- AUTORISE M. le président à déposer signer la convention.

#### **D-2017-12-18 GIMEAUX – Programme de voirie 2018 : demande de subvention FIC 2018**

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au Conseil Départemental du Puy de Dôme, le dossier de demande de subvention FIC pour 2018 de la commune au titre de la compétence « voirie – espaces publics ».

Le règlement FIC prévoit que les projets d'aménagement de bourg et de voirie communale sont éligibles.

Compte-tenu de la programmation triennale de la commune, celle-ci souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales et solliciter une subvention au titre du FIC 2018.

Dépenses (€ HT)		Recettes				
Montant des travaux	13 125,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		FIC	13 125,00 €	30%*0,94	3 701,25 €	28,20%
		État : DETR	13 125,00 €	30%	3 937,50 €	30,00%
		Autofinancement (ComCom)			5 486,25 €	41,80%
<b>Total</b>	<b>13 125,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>13 125,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement

- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers FIC 2018 pour GIMEAUX

**D-2017-12-19 CHAMPS – Programme de voirie 2018 : demande de subvention FIC 2018**

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au Conseil Départemental du Puy de Dôme, le dossier de demande de subvention FIC pour 2018 de la commune au titre de la compétence « voirie – espaces publics ».

Le règlement FIC prévoit que les projets d'aménagement de bourg et de voirie communale sont éligibles.

Compte-tenu de la programmation triennale de la commune, celle-ci souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales et solliciter une subvention au titre du FIC 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	81 367,50 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2018	81 367,50 €	30%	24 410,25 €	30,00%
		Département -FIC 2018	79 265,50 €	30%*0,82	19 499,31 €	23,96%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			37 457,94 €	46,04%
<b>Total</b>	<b>81 367,50 €</b>	<b>Total</b>			<b>81 367,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers FIC 2018 pour Champs

**D-2017-12-20 MARCILLAT – Aménagement de place publique 2018 : demande de subvention FIC 2018**

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au Conseil Départemental du Puy de Dôme, le dossier de demande de subvention FIC pour 2018 de la commune au titre de la compétence « voirie – espaces publics ».

Le règlement FIC prévoit que les projets d'aménagement de bourg et de voirie communale sont éligibles.

Compte-tenu de la programmation triennale de la commune, celle-ci souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales et solliciter une subvention au titre du FIC 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	75 000,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		État - DETR 2018	75 000,00 €	30%	22 500,00 €	30,00%
		Département - FIC 2018	75 000,00 €	30%*1,06	23 850,00 €	31,80%
		Autofinancement (ComCom et commune pour la partie eaux pluviales)			28 650,00 €	38,20%
<b>Total</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>75 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

*\*Montant de l'estimatif provisoire, à affiner en fonction des derniers arbitrages de la commune*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers FIC 2018 pour Marcillat

#### **D-2017-12-21 CHATEAUNEUF-LES-BAINS – Programme voirie 2018 : demande de subvention FIC 2018**

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au Conseil Départemental du Puy de Dôme, le dossier de demande de subvention FIC pour 2018 de la commune au titre de la compétence « voirie – espaces publics ».

Le règlement FIC prévoit que les projets d'aménagement de bourg et de voirie communale sont éligibles.

Compte-tenu de la programmation triennale de la commune, celle-ci souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales et solliciter une subvention au titre du FIC 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	56 513,60 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		Département - FIC	56 513,60 €	30%*0,99	16 785 €	29,7%
		Communauté de Commune (Autofinancement)			39 729 €	70,3%
		<b>TOTAL</b>	<b>56 513,60 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>56 513,60 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers FIC 2018 pour Châteauneuf-les-Bains

#### **D-2017-12-22 SAINT-PARDOUX – Programme voirie 2018 : demande de subvention FIC 2018**

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au Conseil Départemental du Puy de Dôme, le dossier de demande de subvention FIC pour 2018 de la commune au titre de la compétence « voirie – espaces publics ».

Le règlement FIC prévoit que les projets d'aménagement de bourg et de voirie communale sont éligibles.

Compte-tenu de la programmation triennale de la commune, celle-ci souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales et solliciter une subvention au titre du FIC 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	9 998,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionables	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		Département - FIC	9 998,00 €	30%*1,01	3 029,39 €	30%
		Communauté de Commune (Autofinancement)			6 968,61 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>9 998,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>9 998,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers FIC 2018 pour Saint-Pardoux

**D-2017-12-23 SAINT-GAL-SUR-SIOULE – Programme voirie 2018 : demande de subvention FIC 2018**

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au Conseil Départemental du Puy de Dôme, le dossier de demande de subvention FIC pour 2018 de la commune au titre de la compétence « voirie – espaces publics ».

Le règlement FIC prévoit que les projets d'aménagement de bourg et de voirie communale sont éligibles.

Compte-tenu de la programmation triennale de la commune, celle-ci souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales et solliciter une subvention au titre du FIC 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	49 840,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		État - DETR 2018	49 840,00 €	30%	14 952,00 €	30,00%
		Département - FIC 2018	49 840,00 €	30%*1	14 952,00 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			19 936,00 €	40,00%
<b>Total</b>	<b>49 840,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>49 840,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers FIC 2018 pour Saint-Gal-sur-Sioule

**D-2017-12-24 LOUBEYRAT – Programme voirie 2018 : demande de subvention FIC 2018**

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au Conseil Départemental du Puy de Dôme, le dossier de demande de subvention FIC pour 2018 de la commune au titre de la compétence « voirie – espaces publics ».

Le règlement FIC prévoit que les projets d'aménagement de bourg et de voirie communale sont éligibles.

Compte-tenu de la programmation triennale de la commune, celle-ci souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales et solliciter une subvention au titre du FIC 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	17 556,50 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionables	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		Département - FIC	17 556,50 €	25%*1,03	4 521 €	25,75%
		Communauté de Commune (Autofinancement)			13 036 €	74,25%
<b>TOTAL</b>	<b>17 556,50 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>17 556,50 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers FIC 2018 pour Loubeyrat

**D-2017-12-25 SAINT-ANGEL – Programme voirie 2018 : demande de subvention FIC 2018**

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au Conseil Départemental du Puy de Dôme, le dossier de demande de subvention FIC pour 2018 de la commune au titre de la compétence « voirie – espaces publics ».

Le règlement FIC prévoit que les projets d'aménagement de bourg et de voirie communale sont éligibles.

Compte-tenu de la programmation triennale de la commune, celle-ci souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales et solliciter une subvention au titre du FIC 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	9 517,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionables	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		Département - FIC	9 517,00 €	30%*0,94	2 684 €	28,2%
		Communauté de Commune (Autofinancement)			6 833 €	71,8%
<b>TOTAL</b>	<b>9 517,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>9 517,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers FIC 2018 pour Saint-Angel

**D-2017-12-26 VITRAC – Programme voirie 2018 : demande de subvention FIC 2018**

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au Conseil Départemental du Puy de Dôme, le dossier de demande de subvention FIC pour 2018 de la commune au titre de la compétence « voirie – espaces publics ».

Le règlement FIC prévoit que les projets d'aménagement de bourg et de voirie communale sont éligibles.

Compte-tenu de la programmation triennale de la commune, celle-ci souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales et solliciter une subvention au titre du FIC 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	55 740,45 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionables	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2018	55 740,45 €	30%	16 722,14 €	30%
Département - FIC	55 740,45 €	30%*1,03	17 223,80 €	30,90%		
Communauté de Commune (Autofinancement)			21 794,52 €	39,10%		
<b>TOTAL</b>	<b>55 740,45 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>55 740,45 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers FIC 2018 pour Vitrac

**D-2017-12-27 QUEUILLE – Programme voirie 2018 : demande de subvention FIC 2018**

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au Conseil Départemental du Puy de Dôme, le dossier de demande de subvention FIC pour 2018 de la commune au titre de la compétence « voirie – espaces publics ».

Le règlement FIC prévoit que les projets d'aménagement de bourg et de voirie communale sont éligibles.

Compte-tenu de la programmation triennale de la commune, celle-ci souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales et solliciter une subvention au titre du FIC 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	6 617,40 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionables	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		Département - FIC	6 617,40 €	30%*0,92	1 826,40 €	27,60%
Communauté de Commune (Autofinancement)			4 791,00 €	72,40%		
Compte-rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2017					23/95	
<b>TOTAL</b>	<b>6 617,40 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>6 617,40 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers FIC 2018 pour Queuille

**D-2017-12-28 Aménagement de bourg sur la commune de GIMEAUX : Aménagement de l'avenue de la Libération à Gimeaux – demande de subvention DETR 2018**

La commune de GIMEAUX souhaite réaliser un projet d'aménagement de bourg sur l'avenue de la Libération, qui n'a fait l'objet d'aucun travaux de requalification depuis plusieurs années. La commune souhaite donc requalifier l'avenue de la libération.

Ce projet comprend :

- Des travaux de mise en sécurité (plateaux surélevés, sécurisation des arrêts de bus, aménagement de l'espace public devant les sources pétrifiantes, aménagement de sens prioritaires, )
- Des travaux d'embellissement (accotements en stabilisés, re végétalisation, conservation des zones perméables, dissimulation des réseaux secs, aménagements paysagers)
- La canalisation des eaux pétrifiantes (caniveaux à grilles)
- La requalification de la voirie (profil en travers, dimensionnement,)

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	375 330,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département			170 451,25 €	42,59%
Maitrise d'œuvre et frais divers (AAPC,...)	24 850,00 €	État : DETR	400 180,00 €	30%	120 054,00 €	30,00%
		Autofinancement (ComCom)			109 674,75 €	27,41%
<b>Total</b>	<b>400 180,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>400 180,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement de bourg 2018 de la commune de GIMEAUX (Avenue de la Libération)
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier DETR 2018

**D-2017-12-29 Aménagement de bourg sur la commune de Les Ancizes-Comps : Aménagement de Tournobert : demande subvention DETR2018**

La commune LES ANCIZES-COMPS souhaite réaliser un projet d'aménagement de bourg sur le secteur de Tournobert. En effet, le bourg est par endroit peu sécurisé et peu accessible aux personnes handicapées.

Ce projet comprend :

- La sécurisation du village via un rétrécissement de chaussée
- La création de places PMR pour l'accessibilité
- L'embellissement du bourg avec les trottoirs, les bordures, enfouissement des réseaux aériens, le traitement des entrées de parcelles construites,...

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	361 649,70 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département			162 226,50 €	44,86%
Compte-rendu du Conseil communautaire DETR 2018		État : DETR	90 000,00 €	30%	90 000,00 €	24,89%
		Autofinancement			109 423,20 €	30,26%
<b>Total</b>	<b>361 649,70 €</b>	<b>Total</b>			<b>361 649,70 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement à « Tournobert »
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018

**D-2017-12-30 Demande de subvention DETR 2018 : VOIE COMMUNALE N°1 Montcel**

Suite à une forte dégradation de la voie sur la VC1, Montcel souhaite réaliser des travaux sur sa voie communale n°1, travaux dont le montant s'élèverait à 126 425 €HT.

A l'heure actuelle, la commune n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, et les grosses réparations de voirie étant éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la fiche n°8, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », compétente sur la voirie, souhaite déposer un dossier DETR 2018 pour la commune de Montcel concernant ce projet basé sur le plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	126 425,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département	126 425,00 €	50%	63 212,50 €	50,00%
		État : DETR 2018	100 000,00 €	30%	30 000,00 €	23,73%
		Auto-financement			33 212,50 €	26,27%
<b>Total</b>	<b>126 425,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>126 425,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux sur la VC1 de Montcel
- AUTORISE M. le président à déposer un dossier de DETR 2018 pour la VC 1 sur la commune de MONTCEL

**D-2017-12-31 Programme voirie 2018 – Commune de VITRAC : demande de subvention DETR 2018**

La commune de Vitrac souhaite réaliser des travaux de grosses réparations de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 55 740,45 €HT.

La communauté de communes est compétente en matière de « voirie »

Selon le règlement de la DETR 2018, ces travaux sont éligibles, et la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	55 740,45 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionables	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2018	55 740,45 €	30%	16 722,14 €	30,00%
		Département - FIC	55 740,45 €	30%*1,03	17 223,80 €	30,90%
		Communauté de Commune (Autofinancement)			21 794,52 €	39,10%
<b>TOTAL</b>	<b>55 740,45 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>39 018,32 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2018 pour la commune de Vitrac

**D-2017-12-32 Programme voirie 2018 – Commune de CHAMPS : demande de subvention DETR 2018**

La commune de Champs souhaite réaliser des travaux de grosses réparations de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 81 367,50 €HT.

Selon le règlement de la DETR 2018, ces travaux sont éligibles, et la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

La communauté de communes est compétente en matière de « voirie »

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	81 367,50 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2018	81 367,50 €	30%	24 410,25 €	30,00%
		Département -FIC 2018	79 265,50 €	30%*0,82	19 499,31 €	23,96%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			37 457,94 €	46,04%
<b>Total</b>	<b>81 367,50 €</b>	<b>Total</b>			<b>81 367,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2018 pour Champs

**D-2017-12-33 Programme voirie 2018 – Commune de JOZERAND : demande de subvention DETR 2018**

La commune de Jozerand souhaite réaliser des travaux de grosses réparations de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 19 357,50 €HT.

Selon le règlement de la DETR 2018, ces travaux sont éligibles, et la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

La communauté de communes est compétente en matière de « voirie »

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	19 357,50 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		État - DETR 2018	19 357,50 €	30%	5 807,25 €	30,00%
		Autofinancement (ComCom et commune pour la partie eaux pluviales)			13 550,25 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>19 357,50 €</b>	<b>Total</b>			<b>19 357,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2018 pour Jozerand

**D-2017-12-34 Programme voirie 2018 – Commune de LISSEUIL : demande de subvention DETR 2018**

La commune de Lisseuil souhaite réaliser des travaux de grosses réparations de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 33 110 €HT.

Selon le règlement de la DETR 2018, ces travaux sont éligibles, et la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

La communauté de communes est compétente en matière de « voirie »

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	33 110,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2018	33 110,00 €	30%	9 933,00 €	30%
		Communauté de Commune (Autofinancement)			23 177,00 €	70%
<b>Total</b>	<b>33 110,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>33 110,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2018 pour Lisseuil

**D-2017-12-35 Programme voirie 2018 – Commune de POUZOL : demande de subvention DETR 2018**

La commune de Pouzol souhaite réaliser des travaux de grosses réparations de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 31 370 €HT.

Selon le règlement de la DETR 2018, ces travaux sont éligibles, et la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

La communauté de communes est compétente en matière de « voirie »

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	31 370,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		État - DETR 2018	31 370,00 €	30%	9 411,00 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			21 959,00 €	70,00%
<b>Total</b>	<b>31 370,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>31 370,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2018 pour Pouzol

**D-2017-12-36 Aménagement place publique 2018 – Commune de MARCILLAT : demande de subvention DETR 2018**

La commune de Marcillat souhaite réaliser un aménagement de place publique (VC à caractère de place publique pour un coût total de 75 000 €HT (montant estimatif provisoire : à ajuster en fonction des derniers arbitrages de la commune).

Selon le règlement de la DETR 2018, ces travaux sont éligibles, et la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

La communauté de communes est compétente en matière de « voirie »

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	75 000,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		État - DETR 2018	75 000,00 €	30%	22 500,00 €	30,00%
		Département - FIC 2018	75 000,00 €	30%*1,06	23 850,00 €	31,80%
		Autofinancement (ComCom et commune pour la partie eaux pluviales)			28 650,00 €	38,20%
<b>Total</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>75 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2018 pour Marcillat

**D-2017-12-37 Programme voirie 2018 – Commune de SAINT-GAL-SUR-SIOULE: demande de subvention DETR 2018**

La commune de Saint-Gal-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux de grosses réparations de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 49 840 €HT (dépense d'investissement).

Selon le règlement de la DETR 2018, ces travaux sont éligibles, et la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

La communauté de communes est compétente en matière de « voirie »

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	49 840,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		État - DETR 2018	49 840,00 €	30%	14 952,00 €	30,00%
		Département - FIC 2018	49 840,00 €	30%*1	14 952,00 €	30,00%
		Communauté de Communes (Autofinancement)			19 936,00 €	40,00%
<b>Total</b>	<b>49 840,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>49 840,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2018 pour Saint-Gal-sur-Sioule

**D-2017-12-38 Programme voirie 2018 – Commune de SAINT-MYON : demande de subvention DETR 2018**

La commune de Saint-Myon souhaite réaliser des travaux de grosses réparations de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 22 033,50 €HT

La communauté de communes est compétente en matière de « voirie »

Selon le règlement de la DETR 2018, ces travaux sont éligibles, et la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	22 033,50 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2018	7 610,00 €	30%	2 283,00 €	10,36%
		Département - FIC 2018	15 025,00 €	30%*0,97	4 372,28 €	19,84%
		Communauté de Commune (Autofinancement)			15 378,23 €	69,79%
<b>TOTAL</b>	<b>22 033,50 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>22 033,50 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2018 pour Saint-Myon

**D-2017-12-39 Programme voirie 2018 – Commune de SAINT-MYON : demande de subvention FIC 2018**

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au Conseil Départemental du Puy de Dôme, le dossier de demande de subvention FIC pour 2018 de la commune au titre de la compétence « voirie – espaces publics ».

Le règlement FIC prévoit que les projets d'aménagement de bourg et de voirie communale sont éligibles.

Compte-tenu de la programmation triennale de la commune, celle-ci souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales et solliciter une subvention au titre du FIC 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)				
Montant des travaux	22 033,50 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionables	Taux d'intervention	Montant de la subvention	Taux
		État - DETR 2018	7 610,00 €	30%	2 283,00 €	10,36%
		Département - FIC 2018	15 025,00 €	30%*0,97	4 372,28 €	19,84%
		Communauté de Commune (Autofinancement)			15 378,23 €	69,79%
<b>TOTAL</b>	<b>22 033,50 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>22 033,50 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers FIC 2018 pour Queuille

**D-2017-12-40 SAINT QUINTIN SUR SIOULE – Aménagement de place publique 2018 : demande de subvention FIC 2018**

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au Conseil Départemental du Puy de Dôme, le dossier de demande de subvention FIC pour 2018 de la commune au titre de la compétence « voirie – espaces publics ».

Le règlement FIC prévoit que les projets d'aménagement de bourg et de voirie communale sont éligibles.

Compte-tenu de la programmation triennale de la commune, celle-ci souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales et solliciter une subvention au titre du FIC 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	56 529,66 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département - FIC 2018	56 529,66 €	30%*0,99	16 789,31 €	29,70%
		Communauté de communes (Autofinancement)			39 740,35 €	70,30%
<b>Total</b>	<b>56 529,66 €</b>	<b>Total</b>			<b>56 529,66 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers FIC 2018 pour Saint-Quintin-sur-sioule

**D-2017-12-41 Programme voirie 2018 – Commune de QUEUILLE : demande de subvention DETR 2018**

La commune de Queuille souhaite réaliser des travaux de grosses réparations de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 6 614,40 € HT

La communauté de communes est compétente en matière de « voirie »

Selon le règlement de la DETR 2018, ces travaux sont éligibles, et la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
Montant des travaux	6 614,40 €	État - DETR 2018	6 614,40 €	30%	1 984,32 €	30,00%
		Département - FIC 2018	6 614,40 €	30%*0,92	1 825,57 €	27,60%
		Communauté de communes (Autofinancement)			2 804,51 €	42,40%
<b>Total</b>	<b>6 614,40 €</b>	<b>Total</b>			<b>6 614,40 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2018 pour QUEUILLE

**D-2017-12-42 Demande de subvention amende de police 2018 sur la commune de GIMEAUX : création de plateaux pour mise en sécurité**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de GIMEAUX envisage dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité au carrefour de l'avenue de la Libération / avenue du 11 novembre

Dans ces conditions, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de GIMEAUX.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de GIMEAUX peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses (€ HT)		Recettes				
		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
Aménagement sécurisé Avenue de la libération / Avenue du 11 novembre	10 165,00 €	Amende de police	10 000,00 €	75%	7 500,00 €	73,78%
		Autofinancement			2 665,00 €	26,22%
		<b>Total</b>	<b>10 165,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>10 165,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité 2018 sur la commune de GIMEAUX
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier d'amende de police

**D-2017-12-43 Demande de subvention au titre des amendes de police 2018 pour la commune de Manzat**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Manzat envisage dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la rue « Victor Mazuel », la rue du « Cou de l'Oie » ainsi qu'une limitation de vitesse sur la VC17.

Dans ces conditions, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Manzat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Manzat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité rue "Victor Mazuel", rue du "Cou de l'Oie" et limitation de vitesse sur la VC17	2 089,48 €	Département	1 044,74 €	50%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	1 044,74 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>2 089,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 089,48 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la rue « Victor Mazuel » de la rue du « Cou de l'Oie » et la limitation de vitesse sur la VC17
- AUTORISE M. le président à déposer un dossier d'amende de police 2018

**D-2017-12-76 Demande de subvention au titre des amendes de police 2018 pour la commune de Les Ancizes-Comps**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune des Ancizes-Comps envisage dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la RD 19 en traverse de bourg.

Dans ces conditions, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune des Ancizes-Comps.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune des Ancizes-Comps peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD19	29 014,00 €	Département	7 500,00 €	25,85%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	21 514,00 €	74,15%
<b>TOTAL</b>	<b>29 014,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 014,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation RD19 sur la commune Ancizes-Comps
- AUTORISE M. le président à déposer un dossier d'amende de police 2018

#### **D-2017-12-44 Voirie : aménagement de la RD17 en agglomération a Gimeaux**

La commune de Gimeaux souhaité engager un aménagement de la route départementale RD17 en traverse d'agglomération du bourg

Pour les communautés de communes de plus de 5 000 habitants, la maîtrise d'ouvrage des aménagements des RD en traverse d'agglomération est assurée par celle-ci, par le biais d'une convention avec le département.

Le département subventionne le projet d'aménagement dans le cadre de sa fiche « Subvention d'équipement – Aménagement des routes départementales en agglomération ».

Le projet a été élaboré par GEOVAL à la suite de plusieurs réunions de concertation avec le département. Les services des routes ont approuvé le projet la répartition des dépenses

Le montant total du projet s'élève à 375 330 € (hors éclairage public et enfouissement FT).

Dépenses (€ HT)		Recettes		
		Partenaires financiers	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
Montant des travaux d'aménagement de la RD 17 (hors éclairage public et enfouissement FT)	375 330,00 €	Département	166 750,00 €	44,43%
		Autofinancement	208 580,00 €	55,57%
<b>Total</b>	<b>375 330,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>375 330,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement de la RD17 en traverse d'agglomération du bourg de la commune de GIMEAUX

**D-2017-12-45 Voirie : aménagement de la RD15 en agglomération à Yssac-La-Tourette**

La commune d'Yssac-la-tourette a souhaité engager un aménagement de la route départementale RD15 en traverse d'agglomération du bourg.

Pour les communautés de communes de plus de 5 000 habitants, la maîtrise d'ouvrage des aménagements des RD en traverse d'agglomération est assurée par celle-ci, par le biais d'une convention avec le département.

Le département subventionne le projet d'aménagement dans le cadre de sa fiche « Subvention d'équipement – Aménagement des routes départementales en agglomération ».

Le montant de la phase 1 s'élève à 109 562,50 € HT

Le Plan de financement serait le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)					
Montant des travaux	109 562,50 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux	
		Département				42 493,75 €	38,78%
		Autofinancement				67 068,75 €	61,22%
<b>Total</b>	<b>109 562,50 €</b>	<b>Total</b>			<b>109 562,50 €</b>	<b>100,00%</b>	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement de la RD15 en traverse d'agglomération de sur la commune d'Yssac-La-Tourette
- SOLLICITE la subvention du département concernant la phase 1 du projet pour 2018 pour un montant de 42 493,75 €

**D-2017-12-46 Voirie : aménagement de la RD61 en agglomération – Village de Tournobert Les Ancizes Comps**

La commune des Ancizes-Comps souhaité engager un aménagement de la route départementale RD61 en traverse d'agglomération de « Tournobert. »

Pour les communautés de communes de plus de 5 000 habitants, la maîtrise d'ouvrage des aménagements des RD en traverse d'agglomération est assurée par celle-ci, par le biais d'une convention avec le département.

Le département subventionne le projet d'aménagement dans le cadre de sa fiche « Subvention d'équipement – Aménagement des routes départementales en agglomération ».

Le projet a été élaboré par le services des Routes du Département.

Le montant total du projet s'élève à 323 489,70 € HT au total dont une première phase de travaux pourrait être réalisée en 2018 pour un montant de travaux de 86 514 € HT.

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)		
		Partenaires financiers	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
Montant des travaux phase 1	86 514,00 €	Département phase 1	34 990,40 €	10,82%
Montant travaux phase 2	236 975,70 €	Département phase 2	127 236,10 €	39,33%
		Autofinancement (ComCom et commune pour la partie eaux pluviales)	161 263,20 €	49,85%
<b>Total</b>	<b>323 489,70 €</b>	<b>Total</b>	<b>323 489,70 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement de la RD61 en traverse d'agglomération de Tournobert sur la commune des Ancizes-Comps
- SOLLICITE l'accord technique sur l'ensemble du dossier

- SOLLICITE la subvention du département concernant la phase 1 du projet pour 2018

**D-2017-12-47 Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Davayat (voie communale à caractère de place publique dans le cadre de l'aménagement de la halle aux marchés)**

La commune de Davayat a pour projet la démolition de la salle des fêtes et la construction d'une halle aux marchés. Le montant total du projet s'élève à 266 602 € HT.

Ce projet prévoit également un réaménagement des voies communales à caractère de place publiques qui sont situées à proximité : voirie, stationnement, espaces verts,.... (Voie Communale à caractère de place n°4 au tableau de classement de la voirie).

Les travaux relevant de la compétence voirie sont estimés à 83 603 € HT. Ces travaux seront décomptés de l'enveloppe voirie de la commune (après déduction des aides obtenues).

Des subventions Département, Région et Etat ont été sollicitées sur la totalité du projet.

Il est prévu un dossier de marchés de travaux unique pour les deux volets du projet. La commune de DAVAYAT serait titulaire des marchés de travaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et d'aménagement de la VC à caractère de place publique n°4 à la commune de DAVAYAT dans le cadre d'une opération sous mandat
- AUTORISE M. le Président à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de DAVAYAT

**D-2017-12-48 Voirie : Procès-verbal de mise à disposition des voies communales**

En vertu de l'article L3121-1 du CGCT « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la communauté de communes.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique des biens mis à disposition.

La remise de ces biens à lieu à titre gratuit

Sur le secteur plaine, il existait déjà des procès-verbaux de mise à disposition de la voirie : il convient de les mettre à jour, afin d'exclure les chemins ruraux du PV de mise à disposition, suite au retour de la compétence chemins ruraux aux communes

Sur les secteurs plaines et Sioule, il convient de signer ces procès-verbaux de mise à disposition de la voirie. Ces PV s'appuieront sur les tableaux de classement de la voirie.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les avenants au PV de mise à disposition de la voirie et des espaces publics avec les communes anciennement membres de la CC Côtes de Combrailles
- AUTORISE M. le Président à signer les PV de mise à disposition de la voirie avec les autres communes

**D-2017-12-49 Vacance de poste au conseil d'administration du CIAS (collège des délégués communautaires)**

Suite à la démission de M SARDIER, un poste est vacant au sein du conseil d'administration du CIAS.

Pour mémoire, par délibération en date du 05 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé la composition du CIAS (16 membres élus au sein du conseil communautaire et 16 membres nommés).

La commune de SAINT-ANGEL disposait d'un représentant au sein du collège des « membres élus ».

La commune de SAINT-ANGEL propose Monsieur VALENTIN Gilles pour siéger au collège des « membres élus » du conseil d'administration du CIAS.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNE M. VALENTIN Gilles pour siéger au collège des « membres élus » au conseil d'administration du CIAS.

**D-2017-12-50 Subvention au budget annexe « EHPAD de Combronde »**

Lors du budget primitif 2017, il était prévu de verser une subvention au budget annexe EHPAD du CIAS composée de plusieurs fractions :

- Différence entre l'annuité l'emprunt PLS contracté pour la construction du bâtiment de l'EHPAD (87 072 € pour 2017), et le montant de la charge qui a été acceptée par les autorités de tarification dans le cadre de la procédure budgétaire pour 45 500 €, soit une différence de 41 572 €
- Subvention du poste de direction de l'EHPAD à hauteur de 0,5 ETP, conformément à la délibération D20160128-03 de la CC Côtes de Combrailles, qui prévoyait le transfert du financement du poste de direction au profit du budget annexe EHPAD, soit un montant de 19 500 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 61 072 € au profit du budget annexe EHPAD de Combronde du CIAS pour l'exercice 2017,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette prestation,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2017\*

**D-2017-12-51 Tableau des effectifs au 01 décembre 2017**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter le tableau des effectifs communautaires qui sera établi comme suit à compter du 01 décembre 2017 :

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
CDC- Pôle SF					
Filière administrative			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Ingénieur principal	1	1	1
	A	Attaché	1	1	1
	B	Rédacteur principal 1 cl	2	2	2
	B	Rédacteur principal 2 cl	1	1	1
	B	Rédacteur	2	2	0.38

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
	C	Adjoint administratif principal 2 cl	2	2	2
	C	Adjoint administratif	6	6	5.93
		CAE-CUI	1	1	0.57
<b>Filière technique</b>					
	B	Technicien	2	1	2
	C	Agent de maitrise	1	1	1
	C	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	1
	C	Adjoint technique	4	4	1.89
		CAE-CUI	1	1	0.57
<b>Total du service</b>			<b>25</b>	<b>25</b>	<b>20.34 ETP</b>

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>CULTURE</b>					
<b>Filière culturelle</b>			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché	1	1	1
	C	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3
	C	Adjoint du patrimoine	3	3	2.43
<b>Filière technique</b>					
	C	Agent de maitrise	1	1	1
	C	Agent social	1	1	0.29
		CAE-CUI	2	2	1.86
<b>Total du service</b>			<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9.58 ETP</b>

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>					
<b>Filière administrative</b>			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	C	Adjoint administratif principal 2 cl	1	1	1
	C	Adjoint administratif	1	1	0.77
<b>Filière animation</b>					
	B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1
	B	Animateur	1	1	1
	B	Educateur principal jeunes enfants	1	1	1
	C	Adjoint d'animation	6	6	5.69

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
		principal 2 <sup>ème</sup> classe			
	C	Adjoint d'animation	51	51	20.38
	C	Opérateur des APS	1	1	0.80
		Contrat d'apprentissage	1	1	1
<b>Filière sociale</b>					
	B	Assistant socio-éducatif principal	1	1	1
	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 cl	2	2	1.67
	C	Agent social principal 2 cl	1	1	1
<b>Filière technique</b>					
	B	Technicien	1	1	1
	C	Adjoint technique principal 2 cl	3	3	2.19
	C	Adjoint technique	12	12	7.10
<b>Total du service</b>			<b>84</b>	<b>84</b>	<b>46.60 ETP</b>

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>					
<b>Filière administrative</b>			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché principal	1	1	1
	A	Attaché	5	5	4.86
<b>Total du service</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5.86 ETP</b>

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>					
<b>Filière administrative</b>			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché	1	1	1
<b>Filière sportive</b>					
	B	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1
	B	Educateur des APS	3	3	3
	C	Opérateur des APS	1	0	0
		Contrat d'apprentissage BPJEPS AAN	1	1	1

<b>Filière technique</b>					
	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2
	C	Adjoint technique	2	2	1.86

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**D-2017-12-52 Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2018 (1/4 des crédits inscrits au BP 2017)**

L'article L1612-1 du CGCT précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les montants de références et les affectations de crédits sont les suivants :

▪ Budget principal :

Opération	Crédits ouverts BP	1/4 crédits ouverts n-1
1003	39 792,21 €	9 948,05 €
1004	2 029 796,73 €	507 449,18 €
1005	365 184,00 €	91 296,00 €
1009	54 968,00 €	13 742,00 €
1016	2 364,00 €	591,00 €
1019	1 301 095,22 €	325 273,81 €
1021	3 800,00 €	950,00 €
1023	431 607,00 €	107 901,75 €
1024	156 159,49 €	39 039,87 €
1027	261 541,13 €	65 385,28 €
1028	225 400,00 €	56 350,00 €
1029	55 640,00 €	13 910,00 €
1030	4 000,00 €	1 000,00 €

▪ Budget « équipements sportifs » :

N__Compte	Libellé_Compte	BP 2017 crédits ouverts	25% des crédits ouverts N-1
2033	Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €	250,00 €
2184	Mobilier	708,63 €	177,16 €
2313	Constructions	476 181,86 €	119 045,47 €

▪ Budget « activités culturelles » :

N__Compte	Libellé_Compte	BP 2017 crédits ouverts	25% des crédits ouverts N-1
2183	Matériel de bureau	1 200,00 €	300,00 €

	et matériel informatique		
2184	Mobilier	6 000,00 €	1 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	11 725,00 €	2 931,25 €

▪ Budget « cinéma » :

N__Compte	Libellé_Compte	BP 2017 crédits ouverts	25% des crédits ouverts N-1
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 250,00 €	812,50 €
2184	Mobilier	250,00 €	62,50 €
2313	Constructions	7 112,52 €	1 778,13 €

▪ Budget « jeunesse » :

N__Compte	Libellé_Compte	BP 2017 crédits ouverts	25% des crédits ouverts N-1
2031	Frais d'études	36 640,00 €	9 160,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 751,45 €	437,86 €
2182	Matériel de transport	18 000,00 €	4 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 854,40 €	4 213,60 €
2184	Mobilier	700,00 €	175,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	37 953,36 €	9 488,34 €
2313	Constructions	1 300 325,56 €	325 081,39 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- PRECISE que les montants de références et les affectations de crédits sont ceux détaillés ci-dessus.

**D-2017-12-53 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016,

**Vu** la circulaire DGCL / DGFIP du 3 avril 2017,

**Vu** les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

**Vu** les délibérations instaurant le régime indemnitaire,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 8 décembre 2017,

**Vu** le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE)
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, (CIA).

### **PROPOS INTRODUCTIFS :**

Les nouveaux agents appartenant à un même groupe de fonctions bénéficieront du même montant (sur la base du nouveau régime RIFSEEP).

Les montants sont hiérarchisés d'un groupe à l'autre.

**Le déclenchement d'une indemnité différentielle permettra de garantir le niveau de rémunération antérieurement à la fusion des EPCI et à la mise en place du RIFSEEP :** pour ceux qui avaient un régime indemnitaire plus favorable, si le montant de base du RIFSEEP (IFSE + CIA) est inférieur : déclenchement d'une indemnité différentielle.

Les agents ou groupes de fonctions qui ne bénéficiaient pas (ou très peu) d'un régime indemnitaire **bénéficieront tous** d'un régime indemnitaire : il s'agit notamment des catégories C, sur les échelles de rémunération les plus faibles.

Au sein d'un même groupe de fonctions, en fonction des moyens budgétaires, une première étape **de lissage à la hausse** est proposée.

Pour le groupe de fonction CG 5, le CIA (part variable) **est ajouté en plus** de l'IFSE et en plus du régime indemnitaire précédent si l'agent bénéficiait d'un régime plus favorable.

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **LES BENEFICIAIRES :**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué

- **aux agents titulaires et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail.
- **aux agents contractuels de droit public** (CDD, CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant un contrat minimum de **6 mois ou une ancienneté cumulée de 6 mois (périodes consécutives** dans la collectivité). Dans ce deuxième cas, la prime sera versée au premier jour après les 6 mois d'ancienneté.

Exclusion des vacataires, contrats de droit privé (apprentissage, CAE-CUI, Emploi d'avenir,...).

## MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLES :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIAS, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

## CONDITIONS DE CUMUL :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel  
l'indemnité de responsabilité des régisseurs
  
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## ARTICLE 2 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE ( part fixe)

### CADRE GENERAL

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Cette indemnité est versée en tenant compte du **niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- \* des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- \* de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- \* des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation des compétences plus ou moins complexes. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir leur savoir-faire.	L'exposition de certains types de poste peut être physique. Elle peut s'opérer également par une mise en responsabilité prononcée de l'agent dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes. Il peut être tenu compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions comme les horaires particuliers, exposition physique....
<u>Indicateurs</u> : Responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action (nombre de missions..), influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	<u>Indicateurs</u> : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, adaptation, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences, maîtrise d'un logiciel	<u>Indicateurs</u> : Vigilance, confidentialité, risques d'accident, risque de maladie professionnelle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, facteurs de perturbation, fonctions itinérantes

#### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

#### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

#### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLES

**L'expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
<b>A G1</b>	Direction générale des services	Directeur Général des Services – Secrétaire générale	<p>. <b>Encadrement</b> : pilotage de la structure, encadrement des responsables de service ou d'équipement et responsabilité directe du service administratif</p> <p>. <b>Expertise</b> : finance, RH et administratif</p> <p>. <b>Sujétions</b> : relation aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité</p>	Attaché	8 000 €	36 210 €
				Ingénieur	8 000 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
<b>A G2</b>	Chefs de pôle – Direction adjointe	Chefs de pôle – Direction adjointe	<p>. <b>Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. <b>Expertise</b> : technique (bâtiments, espaces verts,..., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. <b>Sujétions</b> : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Attaché	6 080 €	32 130 €
				Ingénieur	6 080 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	6 080 €	32 130 €
				Conseillers sociaux éducatif	6 080 €	15 300 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
<b>A G3</b>	Responsable de service ou d'un équipement à compter d'environ 20 ETP avec prise en compte du nombre d'agents	Directeur EHPAD- responsable du service enfance jeunesse, responsable du service culture, responsable du service des sports, responsable du service urbanisme	<p>. <b>Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation, transversalité</p> <p>. <b>Expertise</b> : technique (bâtiments, espaces verts,..., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. <b>Sujétions</b> : relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	4 000 €	25 500 €
				Ingénieur	4 000 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	4 000 €	25 500 €
				Conseillers sociaux éducatif	4 000 €	-
<b>A G4</b>	Adjoint au responsable d'un service, chargé de mission, expertise technique dans un domaine	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, chargé de mission culture	<p>. <b>Encadrement</b> : transversalité</p> <p>. <b>Expertise</b> : technique (bâtiments, espaces verts,..., domaine de l'enfance et de l'animation, culture, urbanisme, développement) et administrative</p> <p>. <b>Sujétions</b> : relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	1 520 €	20 400 €
				Ingénieur	1 520 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	1 520 €	-
				Conseillers sociaux éducatif	1 520 €	-

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
<b>B G1</b>	Responsable de services ou direction d'un équipement	Responsable service technique/voirie, responsable service enfance jeunesse, direction EHPAD, Chef de bassin...	<p><b>. Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p><b>. Expertise</b> : technique (bâtiments, espaces verts,...), animation, administration</p> <p><b>. Sujétions</b> : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Rédacteurs	5 520 €	17 480 €
				Assistants sociaux éducatifs	5 520 €	11 970 €
				Educateur jeunes enfants	5 520 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	5 520 €	17 480 €
				Technicien	5 520 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Educateur des APS	5 520 €	17 480 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
<b>B G2</b>	Gestionnaire administratif qualifié, technicien qualifié, Chefs d'équipe	Assistant de direction, responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe et / ou d'un équipement, encadrement de proximité, coordination</li> <li>. <b>Expertise</b> : BAFD, BEESAN, ...</li> <li>. <b>Sujétions</b> : relation aux usagers, polyvalence, maîtrise d'un logiciel métier,...</li> </ul>	Rédacteurs	3 840 €	16 015 €
				Assistants sociaux éducatifs	3 840 €	10 560 €
				Educateur jeunes enfants	3 840 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	3 840 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	3 840 €	16 015 €
				Educateur des APS	3 840 €	16 015 €
<b>B G3</b>	Poste d'instructeur avec expertise, animation, responsable d'un site d'accueil ou d'une antenne	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, animateur RAM	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>Encadrement</b> : responsabilité d'une antenne, coordination, référents, transversalité</li> <li>. <b>Expertise</b> : connaissances particulières liées aux fonctions</li> <li>. <b>Sujétions</b> : travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier</li> </ul>	Rédacteurs	1 760 €	14 650 €
				Assistants sociaux éducatifs	1 760 €	-
				Educateur jeunes enfants	1 760 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	1 760 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	1 760 €	14 650 €
				Educateur des APS	1 760 €	14 650 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
<b>B G4</b>	Agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	Educateur des APS, ....	<p><b>. Encadrement :</b></p> <p><b>. Expertise :</b> connaissances particulières liées aux fonctions</p> <p><b>. Sujétions :</b> relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier...</p>	Rédacteurs	1 120 €	-
				Assistants sociaux éducatifs	1 120 €	-
				Educateur jeunes enfants	1 120 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	1 120 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	1 120 €	-
				Educateur des APS	1 120 €	-

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G1	Responsable de service ou d'un équipement		<p>. <b>Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. <b>Expertise</b> : technique, BAFD, habilitations réglementaires, qualifications</p> <p>. <b>Sujétions</b> : relation aux élus, aux usagers, contraintes horaires, polyvalence</p>	Agent social	4 800 €	11 340 €
				Adjoint d'animation	4 800 €	11 340 €
				Opérateur territorial des APS	4 800 €	11 340 €
				Agent de maitrise	4 800 €	11 340 €
				Adjoint du patrimoine	4 800 €	11 340 €
				ATSEM	4 800 €	11 340 €
				Adjoint technique	4 800 €	11 340 €
				Adjoint administratif	4 800 €	11 340 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G2	Gestionnaire administratif qualifié,	Responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p><b>. Encadrement :</b></p> <p><b>. Expertise :</b> technicité administrative et/ou comptable</p> <p><b>. Sujétions :</b> maîtrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence,...</p>	Agent social	3 440 €	10 800 €
				Adjoint d'animation	3 440 €	10 800 €
				Opérateur territorial des APS	3 440 €	10 800 €
				Agent de maîtrise	3 440 €	10 800 €
				Adjoint du patrimoine	3 440 €	10 800 €
				ATSEM	3 440 €	10 800 €
				Adjoint technique	3 440 €	10 800 €
				Adjoint administratif	3 440 €	10 800 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G3	Responsable et encadrement de proximité, responsable d'un site d'accueil	Responsable de secteur (AD), Chef de cuisine, RAM	<p>. <b>Encadrement</b> : responsabilité d'un service</p> <p>. <b>Expertise</b> : technicité administrative et/ou comptable, petite enfance, méthode HACCP, ...</p> <p>. <b>Sujétions</b> : maitrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence,...</p>	Agent social	2 160 €	-
				Adjoint d'animation	2 160 €	-
				Opérateur territorial des APS	2 160 €	-
				Agent de maitrise	2 160 €	-
				Adjoint du patrimoine	2 160 €	-
				ATSEM	2 160 €	-
				Adjoint technique	2 160 €	-
				Adjoint administratif	2 160 €	-

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
<b>C G4</b>	Responsable d'un site ou agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	ALSH : référent de site; auxiliaire de vie; second de cuisine, assistant administratif polyvalent, surveillants de piscine, agent de bibliothèque, assistants de prévention, auxiliaire de puériculture	<p><b>. Encadrement :</b> Responsabilité d'un site</p> <p><b>. Expertise :</b> BAFA, DEAVS, CAP petite enfance, méthode HACCP, CACES, permis poids lourds, technicité, connaissances des formalités administratives</p> <p><b>. Sujétions :</b> relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations,</p>	Agent social	1 200 €	-
				Adjoint d'animation	1 200 €	-
				Opérateur territorial des APS	1 200 €	-
				Agent de maitrise	1 200 €	-
				Adjoint du patrimoine	1 200 €	-
				ATSEM	1 200 €	-
				Adjoint technique	1 200 €	-
				Adjoint administratif	1 200 €	-

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant mini annuel IFSE	Max : Plafond réglementaire annuel
C G5	Agents d'exécution (technique, administratif, social,...) sans sujétions ni expertise spécifique	Agent de restauration, agent chargé de la propreté des locaux, agents sociaux – aide à domicile, animateurs TAP, ALSH, agent technique polyvalent, opérateur en comptabilité, agent d'accueil, aide de cuisine	<p><b>. Encadrement :</b></p> <p><b>. Expertise :</b></p> <p><b>. Sujétions :</b> relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, environnement sonore, produits dangereux, gestes répétitifs, charges lourdes, travail le samedi,...</p>	Agent social	360 €	-
				Adjoint d'animation	360 €	-
				Opérateur territorial des APS	360 €	-
				Agent de maitrise	360 €	-
				Adjoint du patrimoine	360 €	-
				ATSEM	360 €	-
				Adjoint technique	360 €	-
				Adjoint administratif	360 €	-

## DISPOSITIONS CONCERNANT LES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il est proposé de faire application des dispositions suivantes :

**Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.**

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et pour maladie professionnelle.

## CLAUSE DE REVALORISATION DE L'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGENTS NON TITULAIRE QUI ONT ETE REPRIS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE PRECEDEMENT EXERCEE SOUS FORME ASSOCIATIVE

Pour les agents non titulaires qui ont été transféré à l'EPCI lors de la reprise d'une activité précédemment régie sous forme associative, et dans le cadre de l'application du maintien du niveau de rémunération, le salaire a été conservé grâce à un Indice Majoré élevé, IM supérieur à ce que pourrait être l'IM d'un agent titulaire de même grade et de même ancienneté.

Pour ces catégories de personnel les montants minima d'IFSE mentionnés au présent article ne s'appliquent pas.

Le montant du RIFSEEP est alors calculé de telle sorte que l'addition entre le surplus de points d'indice majorée (calculée comparativement à un agent titulaire de même ancienneté et de même grade) d'une part et le montant du RIFSEEP d'autre part soit inférieur ou égal à la somme du montant mini de l'IFSE et du montant max du CIA.

Ces agents bénéficient des dispositions de l'article 4 relatif à la garantie du montant du régime indemnitaire antérieur.

## **ARTICLE 3 - MISE EN OEUVRE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA – part variable)**

### CADRE GENERAL :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Cette part est fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

## CRITERES DE MODULATION

Pour moduler le versement du CIA, il convient d'utiliser tout ou partie des critères utilisés pour l'entretien professionnel.

Pour rappel, les critères à partir desquels est appréciée la valeur professionnelle portent sur :

- ♦ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ♦ Les compétences professionnelles et techniques
- ♦ Les qualités relationnelles
- ♦ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur

Ces critères sont contenus dans le compte rendu d'entretien.

<b>Domaines d'appréciation</b>	<b>Critères d'appréciation</b>
L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Implication, fiabilité et qualité du travail, disponibilité, rigueur, anticipation, initiative et responsabilité, organisation, adaptabilité, coopération, motivation, conscience professionnelle...
Les compétences professionnelles et techniques	Connaissance de l'environnement professionnel, maîtrise des compétences techniques, entretien des compétences, application des directives données, respect des normes et des procédures, capacité à rendre compte, autonomie dans le travail, sens de la communication écrite et orale...
Les qualités relationnelles	Sens de l'écoute et du dialogue, discrétion, capacité à travailler en équipe, ouverture à autrui, relations avec la hiérarchie, les élus, le public, sens du service public, aptitude à la négociation pour éviter les conflits...
La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Niveau d'expertise, capacités d'organisation du travail, capacité à déléguer, capacité à prendre des décisions et les faire appliquer, capacité à motiver et à valoriser le personnel, capacité à gérer les conflits, capacité à communiquer, capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation...

La modulation à la baisse de la part variable du CIA, interviendra après l'entretien d'évaluation de fin d'année, et après décision prise collégalement entre le Chef de service, le Chef de Pôle, le Directeur Général des Services et le Président de la collectivité, après un deuxième entretien avec l'agent.

MONTANTS DU CIA

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
A G1	Direction générale des services	Directeur Général des Services – Secrétaire générale	<p>. <b>Encadrement</b> : pilotage de la structure, encadrement des responsables de service ou d'équipement et responsabilité directe du service administratif</p> <p>. <b>Expertise</b> : finance, RH et administratif</p> <p>. <b>Sujétions</b> : relation aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité</p>	Attaché	2 000 €	6 390 €
				Ingénieur	2 000 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
A G2	Chefs de pôle – Direction adjointe	Chefs de pôle – Direction adjointe	<p>. <b>Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. <b>Expertise</b> : technique (bâtiments, espaces verts,..., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. <b>Sujétions</b> : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Attaché	1 520 €	5 670 €
				Ingénieur	1 520 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	1 520 €	5 670 €
				Conseillers sociaux-éducatif	1 520 €	2 700 €
A G3	Responsable de service ou d'un équipement à compter d'environ 20 ETP (avec prise en compte du nombre d'agents)	Directeur EHPAD- responsable du service enfance jeunesse, responsable du service culture, responsable du service des sports, responsable du service urbanisme	<p>. <b>Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation, transversalité</p> <p>. <b>Expertise</b> : technique (bâtiments, espaces verts,..., domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque) et administrative</p> <p>. <b>Sujétions</b> : relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	1 000 €	4 500 €
				Ingénieur	1 000 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	1 000 €	4 500 €
				Conseillers sociaux éducatif	1 000 €	-

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
<b>A G4</b>	Adjoint au responsable d'un service, chargé de mission, expertise technique dans un domaine	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, chargé de mission culture	<p><b>. Encadrement :</b> transversalité</p> <p><b>. Expertise :</b> technique (bâtiments, espaces verts,..., domaine de l'enfance et de l'animation, culture, urbanisme, développement) et administrative</p> <p><b>. Sujétions :</b> relation aux élus, contraintes horaires</p>	Attaché	380 €	3 600 €
				Ingénieur	380 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Secrétaire de mairie	380 €	3 600 €
				Conseillers sociaux éducatif	380 €	-

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
<b>B G1</b>	Responsable de services ou direction d'un équipement	Responsable service technique/voirie, responsable service enfance jeunesse, direction EHPAD, Chef de bassin...	<p>. <b>Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation</p> <p>. <b>Expertise</b> : technique (bâtiments, espaces verts,...), animation, administration</p> <p>. <b>Sujétions</b> : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires</p>	Rédacteurs	1 380 €	2 380 €
				Assistants sociaux éducatifs	1 380 €	1 630 €
				Educateur jeunes enfants	1 380 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	1 380 €	2 380 €
				Technicien	1 380 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Educateur des APS	1 380 €	2 380 €
<b>B G2</b>	Gestionnaire administratif qualifié, technicien qualifié, Chefs d'équipe	Assistant de direction, responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p>. <b>Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe et / ou d'un équipement, encadrement de proximité, coordination</p> <p>. <b>Expertise</b> : BAFD, BEESAN, ...</p> <p>. <b>Sujétions</b> : relation aux usagers, polyvalence, maîtrise d'un logiciel métier,...</p>	Rédacteurs	960 €	2 185 €
				Assistants sociaux éducatifs	960 €	1 440 €
				Educateur jeunes enfants	960 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	960 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	960 €	2 185 €
				Educateur des APS	960 €	2 185 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
<b>B G3</b>	Poste d'instructeur avec expertise, animation, responsable d'un site d'accueil ou d'une antenne	Chargé de mission développement local, instructeur ADS, chargé de mission développement économique, animateur RAM	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>Encadrement</b> : responsabilité d'une antenne, coordination, référents, transversalité</li> <li>. <b>Expertise</b> : connaissances particulières liées aux fonctions</li> <li>. <b>Sujétions</b> : travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier</li> </ul>	Rédacteurs	440 €	1 995 €
				Assistants sociaux éducatifs	440 €	-
				Educateur jeunes enfants	440 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	440 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	440 €	1 995 €
				Educateur des APS	440 €	1 995 €
<b>B G4</b>	Agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	Educateur des APS, ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>Encadrement</b> :</li> <li>. <b>Expertise</b> : connaissances particulières liées aux fonctions</li> <li>. <b>Sujétions</b> : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier...</li> </ul>	Rédacteurs	280 €	-
				Assistants sociaux éducatifs	280 €	-
				Educateur jeunes enfants	280 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Technicien	280 €	En attente parution arrêté ministériel au JO
				Animateur territorial	280 €	-
				Educateur des APS	280 €	-

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
<b>C G1</b>	Responsable de service ou d'un équipement		<p><b>. Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation</p> <p><b>. Expertise</b> : technique, BAFD, habilitations réglementaires, qualifications</p> <p><b>. Sujétions</b> : relation aux élus, aux usagers, contraintes horaires, polyvalence</p>	Agent social	1 200 €	1 260 €
				Adjoint d'animation	1 200 €	1 260 €
				Opérateur territorial APS	1 200 €	1 260 €
				Agent de maitrise	1 200 €	1 260 €
				Adjoint du patrimoine	1 200 €	1 260 €
				ATSEM	1 200 €	1 260 €
				Adjoint technique	1 200 €	1 260 €
				Adjoint administratif	1 200 €	1 260 €
<b>C G2</b>	Gestionnaire administratif qualifié,	Responsabilité d'un portefeuille d'agents (RH), expertise et autonomie sur une thématique, gestion administrative d'un service, gestion financière d'un ou plusieurs budgets	<p><b>. Encadrement</b> :</p> <p><b>. Expertise</b> : technicité administrative et/ou comptable</p> <p><b>. Sujétions</b> : maitrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence,...</p>	Agent social	860 €	1 200 €
				Adjoint d'animation	860 €	1 200 €
				Opérateur territorial des APS	860 €	1 200 €
				Agent de maitrise	860 €	1 200 €
				Adjoint du patrimoine	860 €	1 200 €
				ATSEM	860 €	1 200 €
				Adjoint technique	860 €	1 200 €
				Adjoint administratif	860 €	1 200 €

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
<b>C G3</b>	Responsable et encadrement de proximité, responsable d'un site d'accueil	Responsable de secteur (AD), Chef de cuisine, RAM	<p>. <b>Encadrement</b> : responsabilité d'un service</p> <p>. <b>Expertise</b> : technicité administrative et/ou comptable, petite enfance, méthode HACCP, ...</p> <p>. <b>Sujétions</b> : maitrise d'un logiciel métier, relations aux usagers, polyvalence,...</p>	Agent social	560 €	-
				Adjoint d'animation	560 €	-
				Opérateur territorial des APS	560 €	-
				Agent de maitrise	560 €	-
				Adjoint du patrimoine	560 €	-
				ATSEM	560 €	-
				Adjoint technique	560 €	-
				Adjoint administratif	560 €	-
<b>C G4</b>	Responsable d'un site ou agent d'exécution ayant des missions techniques particulières	ALSH : référent de site; auxiliaire de vie; second de cuisine, assistant administratif polyvalent, surveillants de piscine, agent de bibliothèque, assistants de prévention, auxiliaire de puériculture	<p>. <b>Encadrement</b> : Responsabilité d'un site</p> <p>. <b>Expertise</b> : BAFA, DEAVS, CAP petite enfance, méthode HACCP, CACES, permis poids lourds, technicité, connaissances des formalités administratives</p> <p>. <b>Sujétions</b> : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations,</p>	Agent social	300 €	-
				Adjoint d'animation	300 €	-
				Opérateur territorial des APS	300 €	-
				Agent de maitrise	300 €	-
				Adjoint du patrimoine	300 €	-
				ATSEM	300 €	-
				Adjoint technique	300 €	-
				Adjoint administratif	300 €	-

Groupes de fonctions	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance (à titre indicatifs)	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Cadre d'emploi	Montant maxi du CIA	Plafond réglementaire annuel
C G5	Agents d'exécution (technique, administratif, social,...) sans sujétions ni expertise spécifique	Agent de restauration, agent chargé de la propreté des locaux, agents sociaux – aide à domicile, animateurs TAP, ALSH, agent technique polyvalent, opérateur en comptabilité, agent d'accueil, aide de cuisine	<p><b>. Encadrement :</b></p> <p><b>. Expertise :</b></p> <p><b>. Sujétions :</b> relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, environnement sonore, produits dangereux, gestes répétitifs, charges lourdes, travail le samedi,...</p>	Agent social	90 €	-
				Adjoint d'animation	90 €	-
				Opérateur territorial des APS	90 €	-
				Agent de maitrise	90 €	-
				Adjoint du patrimoine	90 €	-
				ATSEM	90 €	-
				Adjoint technique	90 €	-
				Adjoint administratif	90 €	-

## DISPOSITIONS CONCERNANT LES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il est proposé de faire application des dispositions suivantes :

**Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.**

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et pour maladie professionnelle.

## CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

## ARTICLE 4 – GARANTIE DE REMUNERATION : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU MONTANT DU REGIME ANTERIEUR

En application des dispositions de l'article L5111-7 du CGCT, les agents changeant d'employeur suite à la fusion ou de transfert de compétences conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur état applicable.

De ce fait, une indemnité différentielle se déclenche en plus du montant mini de l'IFSE de telle sorte que le montant total de la prime (IFSE + CIA) soit égal au régime indemnitaire antérieur à la fusion et/ou à la mise en place du RIFSEEP.

Les montants de référence sont ceux du mois de décembre 2017.

Si les montants mini de l'IFSE étaient amenés à évoluer, le montant de l'indemnité différentielle serait d'autant diminué jusqu'à ce que l'indemnité différentielle soit égale à zéro.

L'indemnité différentielle est ajoutée sur l'IFSE.

Par dérogation au deuxième alinéa du présent article, pour les groupes de fonction CG5, l'indemnité différentielle est calculée de telle sorte que le montant de l'IFSE soit égal au régime indemnitaire antérieur à la fusion et à la mise en place du RIFSEEP. De ce fait, pour ce groupe de fonction, le CIA interviendra en complément du RI antérieur.

## ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01 janvier 2018

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2018 selon les dispositions de la présente délibération

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 institue le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Le compte épargne temps permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de jours RTT ou de jours de congés annuels.

Ce dispositif a été largement modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Le CET a été mis en place au bénéfice des agents des services de Manzat Communauté et du CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le CET n'existant pas auprès de la Communauté de Communes Côtes de Combrailles, et afin d'harmoniser les pratiques, il est proposé d'étendre ce dispositif à tous les agents de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » et du CIAS à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Le compte épargne temps est un dispositif qui ouvre aux agents de la collectivité qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, pour le récupérer à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

La loi encadre précisément les modalités de fonction du CET

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 7-, l'article 57 et 140.
- Vu le décret 85-1250 du 26/11/85 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.
- Décret n° 2004-878 modifié du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.
- Circulaire n°10-007135 D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps.

L'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités et les établissements publics à la demande des agents.

Il est mis en place à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** au bénéfice des agents des services de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » et du CIAS.

Le Comité technique, réuni le 08 décembre 2017 a donné un avis favorable aux modalités de création/extension du compte épargne temps.

Il est proposé d'instituer le compte épargne-temps et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

#### **Article 1 – Objet du compte épargne-temps**

Le dispositif du compte épargne-temps consiste à permettre à l'agent d'accumuler des droits à congés rémunérés afin :

- d'anticiper un départ à la retraite
- d'accompagner un évènement familial (naissance, mariage, décès, maladie,...)
- développer un projet professionnel, personnel, humanitaire ou électif.

#### **Article 2 – Principe du compte épargne-temps**

Ce compte est ouvert, de droit, à la **demande de l'agent**, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Chaque agent ne dispose que d'un seul compte épargne-temps (sauf le cas échéant, les agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités).

La demande n'a pas à être motivée et peut être faite à tout moment.

Lorsque l'autorité territoriale refuse une demande de congé au titre du compte épargne-temps, sa décision doit être motivée. L'agent peut former un recours gracieux devant l'autorité, laquelle ne peut statuer qu'après avis de la commission administrative paritaire.

Par ailleurs, à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

### **Article 3 – Personnels concernés**

Les agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service de manière continue.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le temps de travail (temps complet ou non complet, temps partiel).

### **Article 4 – Personnels exclus**

Sont exclus du dispositif du compte épargne-temps :

- **les fonctionnaires stagiaires.** Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.
- **les agents non titulaires** recrutés pour une **durée inférieure à une année.**
- **les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels).**
- **les agents non titulaires de droit privé,** (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, emploi d'avenir).
- les agents qui relèvent d'un régime d'obligations de service défini par le statut particulier de leur cadre d'emplois (ex : **les professeurs, les assistants spécialisés d'enseignement artistique**).

### **Article 5 – Alimentation du compte épargne-temps**

Il n'existe plus de limite maximum relatif au nombre de jours épargnés annuellement (précédemment, le CET était alimenté dans la limite de 22 jours maximum par an).

- Jours pouvant alimenter le CET :
  - Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT pour les services concernés.
  - Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.
  - Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
  - Les jours de fractionnement.
  - Les jours de repos compensateurs, sur décision de l'organe délibérant, sans que ce report puisse conduire à déroger à la réglementation sur la durée et l'amplitude du temps de travail, (ex : récupération des heures supplémentaires à titre exceptionnel).
- Jours ne pouvant pas alimenter le CET :
  - Les congés bonifiés.
  - Les congés annuels, jours de réduction du temps de travail et le cas échéant, repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.
  - Les heures issues de la récupération d'horaires variables.

- Les jours de congés supplémentaires (journée du Maire, journée du Président, jours de congés pour ancienneté...).

Le compte épargne-temps est plafonné à 60 jours.

Cas particuliers des agents à temps partiel ou à temps non complet : Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

### **Article 6 – Utilisation du compte épargne-temps**

Uniquement pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours consécutifs.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie également de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Les conditions de durée minimum d'accumulation et de délai ne peuvent être opposées aux agents à la date de leur radiation des cadres, de leur licenciement ou de leur fin de contrat. Dans ces cas, les droits à congés accumulés sur le compte épargne-temps doivent être soldés avant la date de cessation définitive d'activité de l'agent.

Les agents devront :

- Faire leur demande d'ouverture et de première alimentation de leur compte épargne-temps,
- Faire leur demande de congés au titre de leur compte épargne-temps,
- Formuler leur demande annuelle d'alimentation de leur compte épargne-temps avant le 15 décembre de chaque année,

Les délais suivants sont à respecter :

- un délai de 2 mois est nécessaire pour 30 jours de congés et moins
- au-delà de 30 jours posés, un délai de 6 mois s'impose pour organiser le remplacement et ne pas pénaliser un service.

### **Article 7 – Indemnisation des congés épargnés**

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

### **Article 8 – Reports**

a) Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 20 : lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est inférieur ou égal à 20, ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

b) Si le nombre de jours est supérieur à 20 :

#### ***1 – en cas d'absence de délibération ouvrant droit à une compensation financière***

Les collectivités qui ne souhaitent pas ouvrir au profit de leurs agents la possibilité d'une compensation financière au titre des jours épargnés ne délibèrent pas en ce sens. Dans ce cas, le mode de consommation des jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année reste uniquement le congé, pris dans les conditions de l'article 3 du décret du 26 novembre 1985.

Le maintien des jours sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique, sans que les agents n'aient à en faire la demande expresse.

## TABLEAU RECAPITULATIF

Collectivité n'ayant pas délibéré en vue d'ouvrir droit à une compensation des jours inscrits au compte épargne-temps

	Entre 1 et 60 jours épargnés	A partir de 60 jours épargnés
Tous agents éligibles au dispositif d'épargne-temps (fonctionnaires, agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL)	Maintien automatique des jours épargnés pour une consommation en temps.	Pas de possibilité d'épargner de nouveaux jours.  Les jours non consommés sont définitivement perdus.

### Article 9 – Incidence du compte épargne-temps sur la situation administrative des agents

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle.

Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement et à la retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, tels les congés maladie, les congés de longue maladie, les congés de longue durée, les congés maternité, les congés paternité et les congés d'adoption ou encore les congés de formation syndicale. Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue.

### Article 10 – Maintien des droits acquis au titre du compte épargne-temps

En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de <b>mutation</b> ou de <b>détachement</b>	La gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
En cas de <b>mise à disposition des organisations syndicales</b>	La gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
En cas de mise en position <b>hors cadres, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle, congé parental ou congé de présence parentale ou de mise à disposition</b>	Les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de mise à disposition, de l'administration d'emploi.
En cas de <b>détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique</b>	Les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et de l'administration d'emploi.

### Article 11 – Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Les montants sont les mêmes que dans le cadre de l'indemnisation des agents. Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

- Catégorie A : 125 euros pour un jour
- Catégorie B : 80 euros pour un jour
- Catégorie C : 65 euros pour un jour

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création et les modalités d'application du compte épargne temps comme définit ci-dessus
- PRECISE que ces modalités s'appliqueront à compter du 01 janvier 2018

#### **D-2017-12-55 Autorisations d'absences – harmonisation à compter du 01 janvier 2018**

Les dispositions de la présente délibération ont été préalablement soumises au Comité Technique et approuvées à l'unanimité le 20 octobre 2017.

##### **Article 1 : Cadre réglementaire**

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec, l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Certaines autorisations d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant.

Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absence mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur ces points.

L'article 59-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée. Le décret d'application n'ayant jamais été pris, les durées doivent donc être déterminées localement. Il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, après avis préalable du Comité technique, la liste des événements ou situations familiales ainsi que les modalités d'application des autorisations d'absence correspondantes.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte, à chaque fois, des nécessités de service.

Précisons que, par principe, aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant un congé annuel, maladie, AT...

##### **Article 2 – Règles générales**

Elles doivent faire l'objet d'une demande préalable accompagnée de pièces justificatives, sous couvert du chef de service.

Tous les agents peuvent en bénéficier qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive

Les autorisations d'absence ne peuvent être accordées que si l'agent est en position d'activité. Par conséquent, aucune récupération n'est possible si l'agent est absent au moment de l'évènement (la durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés).

Par ailleurs, la circonstance ouvrant droit au congé doit être incluse, suivre ou précéder immédiatement l'absence

L'autorisation d'absence est fixée au nombre de jours ouvrés (sauf dispositions particulières pour les agents travaillant habituellement le week-end). Chaque agent a donc droit, quelles que soient ses obligations hebdomadaires de service, aux mêmes autorisations d'absence.

L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans les conditions de la présente délibération

### **Article 3 – Autorisation spéciales d'absences à titre discrétionnaire**

#### **ARTICLE 3.1 EVENEMENT FAMILIAUX**

<b>REFERENCES</b>	<b>Motif</b>	<b>Modalités</b>
<i>Loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>	Mariage ou Pacs de l'agent (limité à une fois/an)	5 jours
	Mariage enfant	1 jour
	Mariage enfant concubin ou vivant maritalement	1 jour
	Mariage d'un enfant ou celui du conjoint issu d'une précédente union (marié ou pacsé)	1 jour
	Mariage frère/sœur	1 jour
	Décès conjoint ou pacsé ou vivant maritalement/enfant Décès concubin /enfant concubin	5 jours
	Décès père/mère/beau-père/belle-mère	3 jours
	Décès frère/sœur/petits-enfants/gendre/belle-fille/beau-frère/belle-sœur	2 jours
	Décès grands-parents/ grands-parents par alliance	1 jour
	Hospitalisation du conjoint ou PACSE ou vie maritale/enfant/père/mère/beau-père/belle-mère : - pour une hospitalisation inférieure ou égale à 7 jours - par période de 7 jours	3 jours/an et par personne  ½ journée
<i>Instruction ministérielle du 23 mars 1950</i>	Maladie grave du conjoint ou PACSE/enfant/père/mère/beau-père/belle-mère	jusqu'à 3 jours (continus ou discontinus)
<i>Circulaire du 20 juillet 1982</i>	Soigner / garder enfant malade (< ou = 16 ans) ou enfant handicapé sans limite d'âge - Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant	Durée obligations hebdomadaires + 1 jour Ex : 5j +1j=6j pour un agent à TC Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants

Délai de route d'une journée maximum est autorisé pour les évènements se déroulant dans un rayon au-delà de 300 km

### ARTICLE 3.2 EVENEMENT DE LA VIE COURANTE

Référence	Motif	Modalités
Circulaire n°2098 du 4 août 2005	Rentrée scolaire	Facilités d'horaires accordées aux mères ou pères dans la limite d'1 heure jusqu'à l'entrée en 6ème
	Don du sang / don de plaquettes / don de plasma	Temps du don (trajet inclus)
	Cure thermale	Aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale. Par conséquent, dans le cas où l'agent est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure validé par un médecin agréé, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles. La cure doit toutefois se dérouler à une date compatible avec les nécessités du service

### ARTICLE 3.3 CONCOURS ET EXAMENS DE LA FPT

Référence	Motif	Modalités
	Congés de révision	1 jour / année civile pour un même concours ou examen lié à la fonction
	Epreuves des concours et examens de la FPT	Tout agent est autorisé à s'absenter pour se rendre aux épreuves Présentation convocation
	Délai de route (+ de 300 km)	Durée effective et si le lieu des épreuves est situé à plus de 300 km, l'agent peut bénéficier d'un délai de route fixé forfaitairement à 1 jour  1 seule fois/année civile pour un même concours ou examen. Il est accordé au maximum 2 fois par an pour des concours ou examens professionnels différents

### ARTICLE 3.4 MATERNITE

REFERENCES		Modalités
<i>Circulaire du 21 mars 1996</i>	Aménagement des horaires de travail	1 heure/jour maximum sans possibilité de cumul
	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
<i>Instruction ministérielle du 23 mars 1950</i>	Allaitement	Dans la limite d'1 heure/jour à prendre en 2 fois

#### **Article 4 – Autorisation spéciales d’absences (de droit)**

Les autorisations spéciales d’absences de droit, dont les modalités sont précisément définies, s’imposent à l’autorité territoriale. Ces autorisations d’absences étant de droit, elles ne nécessitent pas de délibération et d’avis du comité technique paritaire.

Pour mémoire, il s’agit :

- Autorisation d’absence pour naissance et adoption
- Grossesse : examens médicaux obligatoire (sept prénataux et postnatal)
- Mandat politique, syndical, participation aux organismes paritaires
- Autorisations d’absence liées à des motifs civiques (juré d’assise, ...)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- APPROUVE les autorisations spéciales d’absence telles que présentées ci-dessus

<b>D-2017-12-56 Délibération cadre sur les frais de déplacement et le règlement de formation</b>
--

Les dispositions de la présente délibération ont été préalablement soumises au Comité Technique Paritaire et approuvées à l’unanimité le 8 Décembre 2017.

#### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Sont bénéficiaires de ce dispositif :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet.
- Les agents non titulaires.
- Les collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu’ils sont amenés à se déplacer sur demande de l’établissement, pour les besoins du service.
- Les agents de l’établissement sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires...)
- Les bénévoles intervenants pour le fonctionnement du réseau de lecture publique

Tout agent doit, avant son déplacement, se munir d’un ordre de mission.

L’ordre de mission est obligatoire, il doit être signé et en possession de l’agent au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le voyage et le remboursement des frais afférents.

#### **Article 2 : Formations**

##### LES PRINCIPES GENERAUX

Pour les actions de formation obligatoire statutaire, le temps passé en formation est du temps de travail effectif : lorsque les actions ne se déroulent pas pendant le temps de travail, le temps passé en formation doit être compensé, soit par le paiement d’heures complémentaires ou supplémentaires, soit sous forme de récupération.

Les actions de formation de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, et celles liées à la lutte contre l’illettrisme sont accordées sous réserve des nécessités de service, en principe pendant le temps de travail.

Un agent ne peut demander la même formation dans les 12 mois qui suivent l’action suivie, sauf si celle-ci n’a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

Lorsque l'agent rejoint son poste de travail après une action de formation, le service des ressources humaines, avec le chef de service concerné, met en place un suivi de la formation afin d'en évaluer les effets en situation de travail.

Les départs en formation sont subordonnés :

- Aux nécessités de services,
- Aux orientations du plan de formation,
- Aux disponibilités budgétaires.

#### CADRE REGLEMENTAIRE

La formation professionnelle des agents territoriaux est régie par les textes suivants :

- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- Le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
- Le décret n°2012-170 du 3/02/2012 modifiant le décret n°85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 29/01/2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- L'article 57-7° de la loi 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2001-654 du 19/07/2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

#### LE DEPART EN FORMATION :

Tout départ en formation fait l'objet d'une autorisation d'absence, accompagnée de la convocation, signée par l'autorité territoriale.

L'agent qui participe à une formation doit suivre celle-ci en totalité.

S'il ne peut suivre l'action de formation à laquelle il est inscrit, l'agent doit impérativement prévenir sa hiérarchie.

#### ORDRE DE MISSION :

Pour les formations CNFPT : l'inscription se réalise sur la plateforme en ligne, les attestations en ligne doivent être conservées et peuvent servir de base pour les remboursements des frais.

Pour les autres formations : Un ordre de mission précisant les dates, le lieu de la formation, devra être établi avant le départ en formation. Cela couvre l'agent en cas d'accident et permet le remboursement des frais non pris en charge.

## LES OBJECTIFS

La formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public.

La formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La formation :

- doit assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents,
- doit favoriser le développement des compétences, elle tient une place primordiale dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- doit faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, elle prend toute son importance dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents,
- doit être un levier fort pour la collectivité, afin d'accompagner les changements de pratiques et de métiers : nouvelles réglementations, nouvelles technologies,...
- doit contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale,
- constitue un outil de gestion du parcours individuel des agents,
- peut leur offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou leur faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'article 1 du décret n°2007-1845 du 26/12/2007 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

## DECOMPTE DES HEURES DE FORMATION :

Il convient dans présent règlement de préciser l'équivalence d'une journée de formation par rapport à une journée de travail. Le principe suivant est retenu : les heures de formation sont décomptées « au réel ».

Lorsque les agents sont annualisés, les heures réelles de formation sont intégrées au compteur d'heures de l'annualisation. Pour les agents à planning fixe ou « cyclique », en fonction du nombre d'heures réelles de formation il est établi un solde d'heures positif ou négatif d'heures par rapport au planning prévisionnel de l'agent.

## **Article 3 : Indemnisation des frais engagés**

### FRAIS DE DEPLACEMENT

L'utilisation d'un véhicule de service doit être privilégiée avec réservation préalable.

La chronologie des demandes établit l'ordre de priorité ainsi qu'au déplacement le plus lointain + ordre de mission.

Les agents ont obligation de covoiturer dans la mesure du possible. Si impossibilité d'utilisation du véhicule de service, remboursement des frais de déplacement si ceux-ci ne sont pas déjà dédommagés par le CNFPT.

#### FRAIS ANNEXES

Les frais annexes seront remboursés sur présentation des pièces justificatives

- Tickets de péage
- Frais de stationnement du véhicule

#### FRAIS DE REPAS

Si pas de prise en charge par le CNFPT, prise en charge du repas de l'agent au réel sur justificatif de la facture + ordre de mission, avec un plafond de 15,25 €.

Pour une mission d'une demi-journée, les frais de repas ne sont pas pris en charge par la collectivité

#### FRAIS LIES A L'HEBERGEMENT

Une indemnité forfaitaire d'hébergement d'un montant maximum de 60 € est fixée (taux maximal fixé par arrêté ministériel, sur présentation d'un justificatif (facture).

Cet indemnitaire forfaitaire peut être pris en charge uniquement si pas de prise en charge par le CNFPT, prise en charge de la nuitée sur justificatif de la facture +

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières déplacement en province et à Paris, il peut être apporté une modification à la modulation du taux, pour une durée limitée, mais qui ne pourra, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, soit un montant maxi de **120 €** par nuitée.

#### PARTICIPATION AUX PREPERARATION AUX CONCOURS, EXAMENS PROFESIONNELLES ET CONCOURS PROFESSIONNELS

L'agent appelé à se présenter aux séances de préparation aux examens et aux concours, aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de ses résidences administratives ou familiales peut prétendre

- o à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour,
- o frais de nuitée si le lieu de l'épreuve est éloigné de plus 1heure 1/2 de route de la résidence administrative ou familiale.

Les frais de transport et d'hébergement peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile pour un même concours. Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année.

#### **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à compter du 1er Janvier 2018.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE les dispositions énoncées ci-dessus encadrant la prise en charge des frais de déplacement et le règlement de formation
- o PRECISE que ces dispositions s'appliqueront à compter du 01 janvier 2018

**D-2017-12-57 Budget annexe « jeunesse » : décision modificative n°1**

La décision modificative n°1 a pour objet de prendre en compte :

- Les dépenses relatives à l'intégration des agents du CLALAGE au budget jeunesse comprenant :
  - Des crédits supplémentaires pour les dépenses de personnel (+40 000 €),
  - Des crédits supplémentaires pour les recettes familles encaissées à compter de septembre
  - Une diminution de la subvention versée au CLALAGE (-18 000 €)
- Le remplacement d'agents en congés maternité
  - dépenses supplémentaires liées au remplacement et recettes supplémentaires liées aux indemnités journalières perçues
- Le dépassement des crédits prévus pour les assurances du personnel et les cotisations à un organisme social (+10 000 €),
- les recettes supplémentaires concernant le supplément familial
- une modification d'imputation entre les chapitres 011 et 012 (contentieux avec un agent)
- la prise en compte sur le service restauration collective des recettes provenant de la vente des repas aux ALSH.

Les crédits sont inscrits de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6228 : Divers	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64118 : Autres indemnités	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	12 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64732 : Versées aux A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 100.00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 100.00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 000.00 €</b>	<b>92 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>64 100.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>64 100.00 €</b>		<b>64 100.00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget jeunesse

**D-2017-12-58 Budget annexe « jeunesse » : décision modificative n°5**

La décision modificative n°5 a pour objet de prendre en compte la modification du plan de financement des travaux relatifs à la phase 1 du programme de modernisation du service restauration collective, conformément au plan de financement adopté par le conseil communautaire le 09 novembre 2017.

Ainsi la décision modificative prend en compte :

- Le nouveau montant des travaux au stade PRO/DCE sur les sites de Champs, Montcel et Beauregard-Vendon (+ 132 253 €)
- Le remplacement de la subvention Leader (-43 220 €) par la subvention Etat au titre du contrat de ruralité (+45 095 €)
- L'ajustement à la hausse de la subvention FIC (+ 8 681,60 €)
- L'ajustement à la hausse de la DETR (+ 8 776,50 €)
- L'ajustement de la subvention d'équipement du budget principal (108 778,09 €)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 694,81 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 694,81 €</b>
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 095,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 681,60 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 778,09 €
R-1327 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	43 220,00 €	0,00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	8 776,50 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 996,50 €</b>	<b>162 554,69 €</b>
D-2313 : Constructions	0,00 €	132 253,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>132 253,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>132 253,00 €</b>	<b>51 996,50 €</b>	<b>184 249,50 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>132 253,00 €</b>		<b>132 253,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°5 sur le budget annexe « jeunesse »

**D-2017-12-59 Budget annexe « jeunesse » : décision modificative n°6**

La décision modificative n°6 a pour objet de prendre en compte la modification du plan de financement des travaux relatifs à la cantine scolaire et office sur GIMEAUX

Ainsi la décision modificative prend en compte :

- Le montant des avenants et révisions de prix définitifs (+35 000 € HT)
- L'ajustement à la hausse des subventions FIC, dont la subvention FIC sur le mobilier (+ 6 046 €)
- La diminution de la subvention DETR, suite à erreur de calcul sur l'arrêt attributif de subvention (- 649 €) et un changement d'imputation du compte 1321 au 1341
- L'ajustement de la subvention d'investissement du budget principal au budget annexe
- Les crédits nécessaires pour procéder au reversement à Gimeaux des subventions perçues au prorata des dépenses supportées par la commune (neutre budgétairement, écritures en recettes et en dépenses)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 817,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 817,00 €</b>
D-1323 : Départements	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1328 : Autres	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	27 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	94 380,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 046,00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 786,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	649,00 €	121 680,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 500,00 €</b>	<b>95 029,00 €</b>	<b>195 712,00 €</b>
D-2313 : Constructions	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>107 500,00 €</b>	<b>95 029,00 €</b>	<b>202 529,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>107 500,00 €</b>		<b>107 500,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°6 sur le budget annexe « jeunesse »

#### **D-2017-12-60 Budget annexe « activités culturelles » : Décision modificative n°2**

Suite au recensement **définitif** du nombre d'élèves inscrits à l'Union Musicale en Combrailles (90 élèves contre 86 en novembre), le montant de la subvention (part variable) à l'Union Musicale en Combrailles s'élèverait à 9 000 €. Il y a donc lieu de procéder aux modifications de crédits de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64131 : Rémunérations	257,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>257,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	257,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>257,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>257,00 €</b>	<b>257,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget annexe « activités culturelles »
- APPROUVE le versement d'un montant de 9 000 € à l'Union Musicale en Combrailles, au titre de la part variable de l'exercice 2017.

**D-2017-12-61 Budget annexe « équipements sportifs » : Décision modificative n°3**

Le projet de décision modificative n°3 a pour objet de prendre en compte

- Des travaux supplémentaires à la piscine : couverture au-dessus de l'espace détente, suite à des infiltrations d'eau (16 790 €)
- Des travaux supplémentaires sur le gymnase des Ancizes pour des prestations non incluses dans les marchés de travaux (rideau de séparation de la salle et protection passage vestiaires (7 585 €).
- Des dépenses supplémentaires concernant la préparation du contrat de performance énergétique (CPE) de la piscine ( mission AMO de SF2E conformément à la délibération en date du 09 mars 2017, conseil juridique sur la mise en place d'un P1 divergent , AAPC,...)

Il est donc proposé de modifier les crédits budgétaires prévus au BP 2017 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226 : Honoraires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111 : Rémunération principale	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 700.00 €</b>	<b>5 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 920.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 920.00 €</b>
R-13251 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 880.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 880.00 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	17 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 800.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 800.00 €</b>		<b>17 800.00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 sur le budget annexe « équipements sportifs »

**D-2017-12-62 Budget principal : décision modificative n°6**

Par délibération du 18 mai 2017 et 14 décembre 2017, la communauté de communes a approuvé le reversement à la commune de Manzat le montant du produit d'amende de police 2017 pour des travaux que la commune a engagés en 2017

Pour permettre le remboursement de ces sommes, il est nécessaire de faire un mandat au chapitre 1342. Il convient donc d'ouvrir des crédits en contrepartie de l'augmentation de recettes à l'article 1342

Il y a donc lieu de procéder aux modifications de crédits de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1342 : Amendes de police	0,00 €	5 037,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1342-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 037,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 037,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 037,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 037,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 037,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 037,00 €</b>		<b>5 037,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision budgétaire n°6 sur le budget principal

### **D-2017-12-63 Budget principal : décision modificative n°7**

La décision modificative n° 7 a pour objet d'ajuster les crédits disponibles aux engagements réalisés au cours de l'année 2017.

En ce qui concerne la section **d'investissement**, ces ajustements concernent

- Opération 3 aménagement des bureaux (11 565 €) :
  - Aménagements de bureaux supplémentaires (fauteuil de renfort Combronde, mobilier cuisine à Manzat) : 2 500 €
  - Achat de matériel informatique (bureau de renfort Combronde, service commun ADS) : 565 €
  - Travaux d'aménagement de bureaux aux siège (ancien espace Point Visio Public à Manzat et transformation du dégagement au 4eme en Bureau) : 3 500 €
  - Modification de la porte d'entrée du siège à Manzat : 5 000 € (porte automatique HS)
- Opération 04 voirie communautaire (27 020 €)
  - Véhicule de service voirie, logiciel autocad pour tablette, lecteur de niveau numérique (32 321,91 € aux comptes 2051, 2182 et 2183)
  - Recette de FCTVA correspondant à savoir 5 302 €.
- Opération 05 Aménagement du Gour de Tazenat (5 000 €)
  - Le plan de financement a été rectifié en cours d'année suite à l'attribution des subventions. Il s'agit de changements d'imputation entre recettes
  - Ouverture de nouveaux crédits en vue du financement de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Charbonnières les Vieilles, en rapport avec le projet d'aménagement (Phase 2) du Gour de Tazenat, pour 5 000 €, sous forme de fonds de concours à la commune.
- Opération 19 Maison des Services Intercommunaux Château des Capponi (42 077,64 €)
  - Suite à la délibération D2017-03-10 qui entérine la signature de l'avenant n°1 au lot 2 Charpente solivage pour adapter le projet initial aux travaux nécessaires sur la couverture pour un montant de 5 772,12 €TTC, la part de la communauté de communes est de 50 % soit 2 886,06 €TTC

- La délibération D2017-07-19 qui approuve la signature d'un marché complémentaire pour la reprise intégrale de la couverture et de la zinguerie de la toiture du château des Capponi pour un montant de 94 895,16 €TTC, la part de la communauté de communes est de 50 % soit : 47 447,58 €TTC
- La recette supplémentaire de FCTVA de 8 256 €,
- Opération 23 Pôle Technique intercommunal à Combronde ( 9 220 €)
  - La décision 2017-36 approuve la signature d'un avenant n°1 sur le lot 3 charpente couverture qui prévoit l'augmentation de section des fermes et d'épaisseur des pannes pour renforcer la charpente métallique dans l'optique de l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de 1 464 €TTC,
  - Fixation du forfait définitif de la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APS, le surcoût est de 3 343,68 €TTC
  - Pour prendre en considération la réduction de 5 000 € du montant de subvention attribué par le conseil départemental dans le cadre du CTDD suite à l'accord définitif de subvention lors de la commission permanente du 05 mai 2017.
  - Recettes supplémentaire de FCTVA pour 780 €
- Opération 31 – Travaux Ruisseau Châteauneuf : il s'agit de prendre en compte les dépenses et les recettes (subventions et fonds de concours) : 24 000 €
- Subvention d'équipements au budget annexe « équipements sportifs » : Le besoin de financement complémentaire est de 14 880 € pour le financement de la couverture de l'espace détente de la piscine et du rideau de séparation au gymnase des Ancizes.
- Subvention d'équipements au budget annexe « jeunesse » : pour le besoin de financement complémentaire sur la restauration collective phase 1 et cantine et office à Gimeaux (138 800 €)

En ce qui concerne la **section de fonctionnement** :

Compte	Service	Montant	Remarque
6064 – Fournitures administratives	Général	+ 1 200 €	Augmentation de crédits
611 – Prestations de service	Général	+ 5 140 €	Nouvelle messagerie (bluemind)
617 – Etudes et recherches	Général	+ 2 500 €	Participation étude GEMAPI avec RLV
617 – Etudes et recherches	Parc Aize	+ 600 €	Inventaire faune/flore
6247 - Transports	Général	- 5 500 €	Changement imputation de compte
6281 – Concours divers	Général	+ 4 520 €	Concordia : changement de compte (prévision au 6574)
63512 – Taxes foncières	Général	+ 888 €	Dépense sous-estimée
63512 – Taxes foncières	Parc Aize	+ 5 472 €	Dépense imprévue
6574 – Subventions	Général	- 4 520 €	Prévision Concordia (changement d'imputation
65548, 655481 et 655482		+/- 0 €	Changements d'imputations et de nomenclature, notamment TEOM reversé
7321 et 73211		+/- 0 €	Changements d'imputations des AC
65738		+ 15 000 €	Augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe aide à domicile de 15 000 € pour prendre en compte <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le personnel de renfort temporaire pour passage à la télé-gestion et annualisation (nouveau logiciel XIMI)</li> <li>- L'extension de la participation de la collectivité à la prévoyance pour tous les agents</li> <li>- Des remplacements de congés maladie (compensés partiellement en recettes)</li> </ul>

Enfin cette décision modificative s'équilibre avec le chapitre dépenses imprévues en section d'investissement et l'encaissement de rôles complémentaires de CFE au titre des années antérieures (2014/2015 et 2016), suite à une modification de la valeur locative des installations APRR sur l'aire d'autoroute de CHAMPS (252 512,89 €).

Ces modifications se traduisent par les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	5 140.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247 : Transports collectifs	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	4 520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	0.00 €	6 360.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>20 320.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	218 562.89 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>218 562.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65548 : Autres contributions	2 081 376.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-655481 : Autres contributions	0.00 €	204 326.18 €	0.00 €	0.00 €
D-655482 : Autres contributions - TEOM	0.00 €	1 880 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738 : Autres organismes publics	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 085 896.18 €</b>	<b>2 105 026.18 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	252 512.89 €
R-7321 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	213 314.99 €
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	213 314.99 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>213 314.99 €</b>	<b>465 827.88 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 091 396.18 €</b>	<b>2 343 909.07 €</b>	<b>213 314.99 €</b>	<b>465 827.88 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	218 562.89 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>218 562.89 €</b>
R-10222-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 302.00 €
R-10222-1019 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 256.00 €
R-10222-1023 : ATELIER INTERCOMMUNAL POLE ANIMATION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	780.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 338.00 €</b>
R-13141-1031 : GEMAPI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
R-1321-1031 : GEMAPI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
R-1323-1005 : GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	0.00 €	0.00 €	22 592.62 €	0.00 €
R-1323-1023 : ATELIER INTERCOMMUNAL POLE ANIMATION	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-1323-1031 : GEMAPI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1327-1005 : GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 383.08 €
R-1341-1005 : GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 209.20 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 592.62 €</b>	<b>46 592.28 €</b>
D-2051-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0.00 €	5 157.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 157.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041411-1005 : GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041621-1024 : RESTAURATION COLLECTIVE	0.00 €	108 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041631-1024 : RESTAURATION COLLECTIVE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041631-1029 : SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA EQUIPEMENTS SPORTIFS	0.00 €	14 880.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>158 680.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128-1031 : GEMAPI	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0.00 €	21 728.91 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-1003 : BUREAU	0.00 €	565.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0.00 €	5 436.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-1003 : BUREAU	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>54 229.91 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1003 : BUREAU	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1023 : ATELIER INTERCOMMUNAL POLE ANIMATION	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-1019 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	0.00 €	50 333.64 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>65 333.64 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>31 500.00 €</b>	<b>283 400.55 €</b>	<b>27 592.62 €</b>	<b>279 493.17 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>504 413.44 €</b>		<b>504 413.44 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°7 du budget principal

#### **D-2017-12-64 Budget principal : décision modificative n°8**

Dans le cadre des travaux de voirie il peut être mis en place une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux hors compétence intercommunale (enfouissement de réseaux, assainissement, eaux pluviales ...).

La communauté préfinance les travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage et se fait rembourser à la fin des travaux par la commune. Il s'agit d'une opération neutre financièrement pour la communauté de communes.

Ces opérations pour compte des communes sont retranscrites dans la comptabilité de la communauté de communes dans des comptes spécifiques de classe 4 : 458 1 x avec un détail d'article par commune.

A la période de confection du budget l'ensemble des travaux et leur montant n'étaient connus. Aussi à l'issue de la consultation, et pour acter les montants, il vous est proposé de délibérer pour ouvrir les crédits nécessaires en dépenses et recettes pour les deux opérations sous mandat ci-dessous :

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458109 : YSSAC LA TOURETTE RD 15	0,00 €	44 085,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458109 : YSSAC LA TOURETTE RD 15</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 085,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458112 : STMYON PLUVIALES RUE DES VARENNES 2017	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112 : STMYON PLUVIALES RUE DES VARENNES 2017</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458209 : YSSAC LA TOURETTE RD 15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 085,00 €
<b>TOTAL R 458209 : YSSAC LA TOURETTE RD 15</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 085,00 €</b>
R-458212 : STMYON PLUVIALES RUE DES VARENNES 2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
<b>TOTAL R 458212 : STMYON PLUVIALES RUE DES VARENNES 2017</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>71 085,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>71 085,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>71 085,00 €</b>		<b>71 085,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°8

**D-2017-12-65 Budget jeunesse : Décision modificative n°4**

Pour faire suite aux avenants et aux imprévus de fin de chantier, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le projet MAM de Manzat.

Les crédits sont inscrits de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 460.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 460.00 €</b>
R-13141 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 540.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 540.00 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 000.00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°4 du budget annexe « jeunesse »

**D-2017-12-66 Ouverture d'un budget annexe « restauration collective »**

En 2017, le service restauration collective a été exécuté au sein du budget annexe « jeunesse » au sein d'un service analytique.

Compte-tenu de l'importance de ce budget, qui sera amené à se développer les prochaines années avec le transfert de la compétence restauration scolaire, compte-tenu des flux croisés avec les autres budgets annexe (vente de repas au CIAS, aux ALSH,...), considérant la spécificité de l'activité, et par souci de lisibilité il est proposé d'ouvrir un budget annexe « restauration collective » à partir du 01/01/2018.

Cette création entraîne la création d'un nouveau SIRET dont le SIREN est le suivant 200 072 098.

Cela donnera lieu au transfert des immobilisations existantes, depuis le budget « Jeunesse ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un budget annexe « restauration collective » à compter du 01/01/2018.
- DEMANDE d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote de budget en référence au service « restauration collective » du budget annexe « jeunesse

<b>D-2017-12-67 Tarification : participation des communes non adhérentes au service commun ADS à la formation « instruction du droit du sol »</b>
---

Dans le cadre de l'organisation de la formation des instructeurs du droit du sol organisée par la communauté de communes, plusieurs communes, non adhérentes au service commun d'instruction du droit du sol, ont souhaité participer à cette formation (communes de SERVANT, MONTCEL, SAINT-GERVAIS-D'Auvergne et SAINT PRIEST DES CHAMPS)

Il est prévu de demander une participation forfaitaire à ces collectivités à hauteur de 150 €.

Afin de pouvoir émettre les titres de recettes, il est nécessaire de délibérer pour fixer à 150 € le montant de la participation demandées aux communes non adhérentes au service commun ADS.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE à 150 € le montant de la participation demandée aux communes non adhérentes au service commune ADS.

<b>D-2017-12-68 Modification des statuts du SBA – article 7</b>
---

Par délibération en date du 29 septembre, le SBA a approuvé la modification de l'article 7 des statuts du Syndicat, dans sa rédaction actuelle, prévoyant la répartition de chaque membre du SBA au sein de son assemblée délibérante.

Cette modification reviendrait à ne pas restreindre les adhérents au Syndicat aux seules Communautés de Communes mais à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes, Communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, métropole,...) au sens de l'article L 5210-1-1 A du Code Général des Collectivités Territoriales. Et ce, afin de pouvoir s'adapter aux nouvelles configurations émanant de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

La nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts substitue le terme « Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) » à celui de « Communauté de Communes » ou « Communauté ».

*« Le Syndicat est administré par un Comité, composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des adhérents, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) en s'appuyant sur les populations municipales INSEE à date du renouvellement de l'assemblée.*

*La politique des déchets avec ses objectifs de prévention, de valorisation nécessite une grande proximité pour sensibiliser au plus près des usagers. Pour aller dans ce sens et faire face aux enjeux environnementaux, économiques, sociétaux d'une meilleure gestion des déchets nécessitant l'adhésion du plus grand nombre, la représentation de chaque **Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** adhérent doit prendre en compte cette dimension de proximité.*

Ainsi, la représentation de chaque **EPCI** sera assurée de la manière permettant d'obtenir le plus grand nombre de délégués à partir de la comparaison des deux méthodes suivantes :

1/ Chaque commune sera représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire, membre de l'**EPCI** adhérent ou désigné par l'**EPCI** parmi les conseillers municipaux.

Et un nombre de suppléants égal à la moitié du nombre de communes représentée au sein de l'**EPCI** arrondi à l'entier supérieur.

2/ La représentation de chaque **EPCI** sera assurée de la façon suivante :

a/ Chaque commune sera représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire, membre de l'**EPCI** adhérent ou désigné par l'**EPCI** parmi les conseillers municipaux.

b/ Le nombre total de délégués de l'**EPCI** est calculé de la façon suivante :

• **EPCI** jusqu'à 15 000 habitants :

1 délégué titulaire par tranche de 1 500 habitants arrondi à l'entier supérieur.

Et un nombre de suppléants égal à la moitié du nombre de délégués titulaires arrondi à l'entier supérieur.

Nombre d'habitants	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
De 4.500 à 5.999	4	2
De 6.000 à 7.499	5	3
De 7.500 à 8.999	6	3
De 9.000 à 10.499	7	4
De 10.500 à 11.999	8	4
De 12.000 à 13.499	9	5
De 13.500 à 14.999	10	5

• **EPCI** au-delà de 15 000 habitants :

10 délégués titulaires + 1 délégué pour chaque tranche entamée de 2 000 habitants

Et un nombre de suppléants égal à la moitié du nombre délégués titulaires arrondi à l'entier supérieur. »

Il est précisé que les autres articles des statuts restent inchangés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications proposées à l'article 7 des statuts portant sur le remplacement du mot « Communauté de Communes » ou « Communauté » par le terme « Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ».
- ADOPTE les nouveaux statuts du SBA ainsi modifiés.

**D-2017-12-69** Demande de retrait du SBA de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » à compter du 31/12/17 à minuit au titre de sa représentation/substitution de la Communauté de communes « de la Montagne thiernoise »

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes « de la Montagne Thiernoise » était adhérente au SBA au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

la Communauté de communes « de la Montagne Thiernoise » a fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour donner naissance à la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne », qui regroupe également les Communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « du Pays de Courpière » et « Thiers Communauté ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » :

- est adhérente au SBA par représentation/substitution de la Communauté de communes « de la Montagne Thiernoise » pour le territoire de laquelle le SBA exerce la compétence collecte et a transféré la compétence traitement au VALTOM ;
- assure l'exercice de la compétence de la collecte des déchets ménagers et déchets assimilés en régie sur les communes de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » issues des anciennes CC « Entre Allier et Bois Noirs », « du Pays de Courpière » et « Thiers Communauté »
- est membre du VALTOM au titre de sa compétence traitement par substitution aux anciennes CC du Pays de Courpière et CC Entre Allier et Bois Noirs et exerce directement la compétence traitement sur le périmètre de l'ancienne CC Thiers-Communauté ;

Il est nécessaire d'unifier l'exercice de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » et que cette opération passe par un retrait du SBA ;

Par délibération de son conseil communautaire en date du 12 juillet 2017, transmise au SBA le 27 juillet 2017, la Communauté de communes « Thiers Dore et montagne » a demandé son retrait du SBA à compter du 31/12/17 à minuit afin de rompre le lien de représentation substitution qui la lie au syndicat au titre de la CC « de la Montagne thiernoise », et cela dans le but d'adhérer au VALTOM au 01/01/18 à zéro heure pour l'intégralité de son périmètre ;

Des discussions avec la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » pour régler les conséquences de ce retrait dans les conditions de l'article L5211-19 et de l'article L 5211-25-1 du CGCT sont engagées

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE son accord au retrait de la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » du syndicat à compter du 31/12/17 à minuit au titre de la représentation/substitution de la Communauté de communes « de la Montagne thiernoise » tout en prenant acte que ce retrait entraînera la réduction concomitante du périmètre du VALTOM.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la soumettre à l'approbation des organes délibérants de ses adhérents.

<b>D-2017-12-70    Convention de financement avec la CAF « dispositif d'aide aux vacances enfants »</b>
---

Géré par Vacaf (Montpellier) pour les organismes ayant conventionné avec la CAF (CEJ), ce dispositif a pour but l'accueil des enfants bénéficiant de l'AVE dans les Centre de loisirs lors des mini séjours organisés pendant les vacances scolaires.

Sous conditions de ressources, la CAF apporte une aide aux familles pour la participation des enfants à des séjours avec nuitées

Le nombre de jours ouvrant droit à l'AVE est limité à 14 par an et par enfant bénéficiaire.

La durée de prise en charge financière d'un séjour par le dispositif AVE est fixée à 3 nuits consécutives (minimum 4 jours).

Il s'agit d'un montant unique journalier fixé à 15 € par jour et par enfant.

Le paiement de la participation de la CAF sera effectué par VACAF directement à la collectivité

Pour que les familles puissent bénéficier de l'aide, il convient de conclure à une convention.

Le renouvellement se fait par demande express sur le site vacaf.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention « aides aux vacances des enfants » avec la CAF à compter de l'exercice 2017
- AUTORISE M. le Président à solliciter les renouvellements annuels

#### **D-2017-12-71 Régularisation facture micro-crèche famille BONHOUR / MESCLIER**

Du fait de la fusion des communautés de communes et des délais d'immatriculation des budgets annexe , et enfin des délais de la réadhésion à CRCESU, un chèque CESU n'a pas pu être encaissé avant la date limite de validité du 31 janvier 2017.

La somme s'élève à 10 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la réduction de facture n°2017130065 du 16/02/2017 d'un montant de 10 €

#### **D-2017-12-72 Modification des statuts du SMAD**

Le projet de modification des statuts du SMAD a été adopté en AG le 25 octobre 2017.

Il convient à chaque membre d'approuver la modification statutaire.

L'objectif principal de la modification statutaire est d'actualiser les statuts en prenant en compte notamment la modification des cantons et des intercommunalités.

Un groupe de travail, constitué de membres du bureau syndical et des présidents de Communautés de communes, a été constitué. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises (1<sup>er</sup> mars et 24 avril 2017) avec le bureau d'étude.

Les compétences inscrites dans le projet de statuts sont sensiblement identiques. Elles ont fait l'objet d'une reformulation afin d'assurer la sécurité juridique des projets mais aussi de prendre en compte les actions existantes du SMAD

Le SMAD, en tant qu'outil de mutualisation, est réaffirmé avec l'introduction d'un article 7 sur « les mécanismes de mutualisation ».

En ce qui concerne la gouvernance :

- Le comité syndical est composé de 117 membres, répartis de la manière suivante :
  - Le département du Puy de Dôme : le président du Conseil départemental ou son représentant et les 6 conseillers départementaux des cantons de Saint Eloy les Mines, de Saint Ours et de Saint Georges de Mons
  - La communauté de communes de Chavanon, Combrailles et Volcans : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
  - La communauté de communes du Pays de Saint Eloy : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
  - La communauté de communes de Combrailles, Sioule et Morge : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
  - Chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

- Le bureau du syndicat est composé du Président, de 2 Vice-Présidents et de 11 autres membres ;
  - Le Président et les 2 Vice-Présidents étant issus de chacune des trois Communautés de communes membres.
  - Le comité syndical élit en son sein le président, puis les 2 vice-présidents, et les 11 autres membres du bureau syndical.
  - Parmi les membres du bureau syndical, figurent obligatoirement :
    - le président du département du Puy de Dôme, ou son représentant désigné à cet effet ;
    - 3 membres issus de chacune des 3 communautés de communes membres ;
    - 3 conseillers départementaux du territoire du Syndicat, à raison de 1 par territoire départemental.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de modification des statuts du SMAD

### D-2017-12-73 Budget ZA de la Varenne – décision modificative n°1

Il est proposé la décision modificative n°1-2017 suivante :

Afin de prendre en compte les virements de crédits nécessaires

- Au compte 66111 charges d'intérêts pour une augmentation de crédits de 500 €  
Et au compte 615232 entretien et réseaux pour une diminution de crédits de 500 €
- En opération d'ordre de section à section pour régler les écritures de gestion de stocks au compte 608 en dépenses et au compte 796 en recettes pour 1 053,27 €

DM 2017 N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	1 053,27 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 053,27 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 053,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 053,27 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>1 553,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 053,27 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 053,27 €</b>		<b>1 053,27 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Zone d'Activités de la Varenne »

**D-2017-12-74 Programme voirie 2018 – Commune de SAINT PARDOUX : demande de subvention DETR 2018**

La commune de Saint-Pardoux souhaite réaliser des travaux de réparation de voirie sur différentes voies communales pour un coût total de 9 998 €HT

Saint-Pardoux n'ayant pas un autofinancement suffisant pour effectuer ces travaux pourtant indispensables, la commune souhaite faire une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Montant des travaux	9 998,00 €	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		État - DETR 2018	9 998,00 €	30%	2 999,40 €	30,00%
FIC 2018	9 998,00 €	30%*1,01	3 029,39 €	30,30%		
Communauté de Communes (Autofinancement)			3 969,21 €	39,70%		
<b>Total</b>	<b>9 998,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>9 998,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2018 pour Saint-Pardoux

**D-2017-12-75 Budget ZAC 1 Parc de l'Aize – Décision modificative n°2**

Il est proposé la décision modificative n°2-2017 suivante :

Afin de prendre en compte les virements de crédits nécessaires

En opération d'ordre de section à section pour régler les écritures de gestion de stocks de fin d'exercice.

AJUSTEMENTS CREDITS OPERATIONS GESTION DE STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	54 105,70 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 105,70 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 105,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 105,70 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 105,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 105,70 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	54 105,70 €	0,00 €	0,00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 105,70 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 105,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 105,70 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 105,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 105,70 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>108 211,40 €</b>		<b>108 211,40 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget annexe « ZAC 1 Parc de l'Aize »

## QUESTIONS DIVERSES

*Modification des statuts n°2 : Le Président fait un point sur les délibérations des communes sur la modification statutaire n°2. La majorité qualifiée est atteinte. Le Président déclare comprendre les arguments développés par les communes opposés au transfert de la compétence eau potable (dessaisissement des communes des compétences, rapidité des décisions, difficultés à bien informer l'ensemble des conseillers municipaux des enjeux intercommunaux, difficultés à mobiliser les habitants à être candidats aux élections municipales si toutes les compétences sont exercées à un autre niveau, crainte à moyen ou long de terme de privatisation du service,....), mais que les incertitudes juridiques sur le nombre de compétences à exercer, l'enjeu financier et la nécessité quoi qu'il en soit de modifier les statuts avant le 31 décembre 2017 a conduit l'exécutif à poursuivre la procédure de modification statutaire n°2.*

## Liste des délibérations du jeudi 14 décembre 2017

D-2017-12-01	PRECISIONS A LA DELIBERATION SUR LES AIDES AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES ET COLLEGES.....	5
D-2017-12-02	AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARTONNE (EXTENSION DE LA CONVENTION AUX TEMPS PERISCOLAIRES DE GARDERIE) .....	6
D-2017-12-03	ADHESION AUX FRANCAS .....	7
D-2017-12-04	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LOUBEYRAT AU PROFIT DES ALSH INTERCOMMUNAUX .....	7
D-2017-12-05	CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHAMBARON-SUR-MORGE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE .....	7
D-2017-12-06	RESTAURATION COLLECTIVE – TRAVAUX PHASE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018 - REHABILITATION D'UN BATIMENT EN CANTINE SCOLAIRE ET OFFICE SUR PROMPSAT .....	8
D-2017-12-07	RESTAURATION COLLECTIVE – TRAVAUX PHASE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR CANTINE SCOLAIRE ET OFFICE SUR YSSAC-LA-TOURETTE .....	9
D-2017-12-08	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR CANTINE SCOLAIRE ET OFFICE SUR YSSAC-LA-TOURETTE ET SUR PROMPSAT : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 – PHASE 2.....	9
D-2017-12-09	CHATEAU-ROCHER : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES D'AVANT-PROJET POUR LA PHASE 2.....	10
D-2017-12-10	POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	11
D-2017-12-11	BUDGET ANNEXE « MULTIPLE DE SAINT-QUINTIN » : TRANSFERT A LA COMMUNE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE.....	12
D-2017-12-12	MAISON DES ARTISANS A BLOT L'EGLISE : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE (OPERATION SOUS MANDAT) .....	13
D-2017-12-13	ADHESION A MACEO.....	13
D-2017-12-14	PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS : PHASE 1 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 .....	15
D-2017-12-15	ZONE D'ACTIVITES DE LA VARENNE : VERSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE (EXERCICE 2017).....	16
D-2017-12-16	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR MODIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-VIEILLES POUR PERMETTRE LA REALISATION DE LA PHASE 2 DU GOUR DE TAZENAT.....	17
D-2017-12-17	VENTE GROUPEE DE BOIS AVEC L'ONF .....	17
D-2017-12-18	GIMEAUX – PROGRAMME DE VOIRIE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018.....	18
D-2017-12-19	CHAMPS – PROGRAMME DE VOIRIE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018 .....	19
D-2017-12-20	MARCILLAT – AMENAGEMENT DE PLACE PUBLIQUE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018.....	19
D-2017-12-21	CHATEAUNEUF-LES-BAINS – PROGRAMME VOIRIE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018.....	20
D-2017-12-22	SAINT-PARDOUX – PROGRAMME VOIRIE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018.....	20
D-2017-12-23	SAINT-GAL-SUR-SIOULE – PROGRAMME VOIRIE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018 .....	21
D-2017-12-24	LOUBEYRAT – PROGRAMME VOIRIE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018 .....	22
D-2017-12-25	SAINT-ANGEL – PROGRAMME VOIRIE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018 .....	22
D-2017-12-26	VITRAC – PROGRAMME VOIRIE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018.....	23

D-2017-12-27	QUEUILLE – PROGRAMME VOIRIE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018.....	23
D-2017-12-28	AMENAGEMENT DE BOURG SUR LA COMMUNE DE GIMEAUX : AMENAGEMENT DE L’AVENUE DE LA LIBERATION A GIMEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018.....	24
D-2017-12-29	AMENAGEMENT DE BOURG SUR LA COMMUNE DE LES ANCIZES-COMPS : AMENAGEMENT DE TOURNOBERT : DEMANDE SUBVENTION DETR2018.....	24
D-2017-12-30	DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 : VOIE COMMUNALE N°1 MONTCEL .....	25
D-2017-12-31	PROGRAMME VOIRIE 2018 – COMMUNE DE VITRAC : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 201825	
D-2017-12-32	PROGRAMME VOIRIE 2018 – COMMUNE DE CHAMPS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 201826	
D-2017-12-33	PROGRAMME VOIRIE 2018 – COMMUNE DE JOZERAND : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018.....	26
D-2017-12-34	PROGRAMME VOIRIE 2018 – COMMUNE DE LISSEUIL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 201827	
D-2017-12-35	PROGRAMME VOIRIE 2018 – COMMUNE DE POUZOL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 201827	
D-2017-12-36	AMENAGEMENT PLACE PUBLIQUE 2018 – COMMUNE DE MARCILLAT : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018.....	28
D-2017-12-37	PROGRAMME VOIRIE 2018 – COMMUNE DE SAINT-GAL-SUR-SIOULE: DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 .....	28
D-2017-12-38	PROGRAMME VOIRIE 2018 – COMMUNE DE SAINT-MYON : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018.....	29
D-2017-12-39	PROGRAMME VOIRIE 2018 – COMMUNE DE SAINT-MYON : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018.....	29
D-2017-12-40	SAINT QUINTIN SUR SIOULE – AMENAGEMENT DE PLACE PUBLIQUE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2018 .....	30
D-2017-12-41	PROGRAMME VOIRIE 2018 – COMMUNE DE QUEUILLE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018.....	30
D-2017-12-42	DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE 2018 SUR LA COMMUNE DE GIMEAUX : CREATION DE PLATEAUX POUR MISE EN SECURITE.....	31
D-2017-12-43	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2018 POUR LA COMMUNE DE MANZAT .....	32
D-2017-12-76	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2018 POUR LA COMMUNE DE LES ANCIZES-COMPS .....	32
D-2017-12-44	VOIRIE : AMENAGEMENT DE LA RD17 EN AGGLOMERATION A GIMEAUX .....	33
D-2017-12-45	VOIRIE : AMENAGEMENT DE LA RD15 EN AGGLOMERATION A YSSAC-LA-TOURETTE .....	34
D-2017-12-46	VOIRIE : AMENAGEMENT DE LA RD61 EN AGGLOMERATION – VILLAGE DE TOURNOBERT LES ANCIZES COMPS.....	34
D-2017-12-47	DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE A LA COMMUNE DE DAVAYAT (VOIE COMMUNALE A CARACTERE DE PLACE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU L’AMENAGEMENT DE LA HALLE AUX MARCHES).....	35
D-2017-12-48	VOIRIE : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES VOIES COMMUNALES .....	35
D-2017-12-49	VACANCE DE POSTE AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CIAS (COLLEGE DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES) .....	36
D-2017-12-50	SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « EHPAD DE COMBRONDE » .....	36
D-2017-12-51	TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 DECEMBRE 2017 .....	36

D-2017-12-52	AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2018 (1/4 DES CREDITS INSCRITS AU BP 2017).....	39
D-2017-12-53	MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA).....	40
D-2017-12-54	COMPTE-EPARGNE TEMPS (CET) .....	64
D-2017-12-55	AUTORISATIONS D'ABSENCES – HARMONISATION A COMPTER DU 01 JANVIER 2018 .....	68
D-2017-12-56	DELIBERATION CADRE SUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT ET LE REGLEMENT DE FORMATION	71
D-2017-12-57	BUDGET ANNEXE « JEUNESSE » : DECISION MODIFICATIVE N°1.....	75
D-2017-12-58	BUDGET ANNEXE « JEUNESSE » : DECISION MODIFICATIVE N°5.....	76
D-2017-12-59	BUDGET ANNEXE « JEUNESSE » : DECISION MODIFICATIVE N°6.....	76
D-2017-12-60	BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » : DECISION MODIFICATIVE N°2 .....	77
D-2017-12-61	BUDGET ANNEXE « EQUIPEMENTS SPORTIFS » : DECISION MODIFICATIVE N°3 .....	78
D-2017-12-62	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°6 .....	78
D-2017-12-63	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°7 .....	79
D-2017-12-64	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°8 .....	82
D-2017-12-65	BUDGET JEUNESSE : DECISION MODIFICATIVE N°4.....	83
D-2017-12-66	OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE ».....	83
D-2017-12-67	TARIFICATION : PARTICIPATION DES COMMUNES NON ADHERENTES AU SERVICE COMMUN ADS A LA FORMATION « INSTRUCTION DU DROIT DU SOL ».....	84
D-2017-12-68	MODIFICATION DES STATUTS DU SBA – ARTICLE 7.....	84
D-2017-12-69	DEMANDE DE RETRAIT DU SBA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « THIERS DORE ET MONTAGNE » A COMPTER DU 31/12/17 A MINUIT AU TITRE DE SA REPRESENTATION/SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DE LA MONTAGNE THIernoISE » .....	85
D-2017-12-70	CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAF « DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS » .....	86
D-2017-12-71	REGULARISATION FACTURE MICRO-CRECHE FAMILLE BONHOUR / MESCLIER .....	87
D-2017-12-72	MODIFICATION DES STATUTS DU SMAD .....	87
D-2017-12-73	BUDGET ZA DE LA VARENNE – DECISION MODIFICATIVE N°1.....	88
D-2017-12-74	PROGRAMME VOIRIE 2018 – COMMUNE DE SAINT PARDOUX : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018.....	89
D-2017-12-75	BUDGET ZAC 1 PARC DE L'AIZE – DECISION MODIFICATIVE N°2 .....	89
	QUESTIONS DIVERSES .....	90

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 14 décembre 2017**

Le Président,  
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,  
Mme DOSTREVIE Corinne

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Église	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon	CAILLET Pascal Davayat Procuration M. DREVET
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles Procuration M. BARE
COUCHARD Olivier Manzat	COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	FERREIRA Raquel Les-Ancizes-Comps
GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons	GENDRE Martial Lisseuil	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MASSON Yannick Queuille
MAZERON Laurent Les Ancizes-Comps	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains Procuration M. LAMBERT
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			